



NORD EST

RAPPORT FINANCIER DE LA CAISSE RÉGIONALE
DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

2018

SOMMAIRE

3	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
3	- Déclaration de Performance Extra-Financière
29	- Point de conjoncture économique et financière
31	- L'essentiel du Nord Est en chiffres au 31 décembre 2018
32	- Les comptes individuels
33	- Les comptes consolidés
34	- Informations relatives aux délais de paiement des dettes fournisseurs
34	- Informations relatives aux délais de paiement clients
35	- Les facteurs de risques
56	- Comptes inactifs et deshérence
57	- Distribution
57	- Evénements importants survenus depuis la date de la clôture de l'exercice
58	- Informations prudentielles au 31 décembre 2018
67	COMPTES INDIVIDUELS
67	- Bilan individuel au 31 décembre 2018
68	- Compte de résultat individuel au 31 décembre 2018
69	- Annexes aux comptes individuels
110	- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
114	COMPTES CONSOLIDES
114	- Cadre général
118	- Etats financiers consolidés
130	- Notes annexes aux états financiers
237	- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
239	PROJET DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MARS 2019
239	- Partie ordinaire
240	- Partie extraordinaire
241	LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
242	LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES ET DES PRESIDENTS (AISNE, ARDENNES, MARNE)
245	LE COMITÉ DE DIRECTION

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

CHAPITRE 01

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

Nos missions et nos valeurs

Le Crédit Agricole du Nord Est, banque leader dans sa région, a vocation à accompagner tous ses clients dans la conduite de leurs projets et à contribuer à la réussite du développement socio-économique de son territoire.

Forte de parts de marché financières de près de 50%, la raison d'être de son modèle de banque territoriale de plein exercice est de participer au développement régional et son ambition première est d'être la **banque de référence** de son territoire. Cette ambition s'appuie sur des performances financières solides et sur des investissements de modernisation (immobiliers et technologiques) importants.

En plaçant l'Homme au cœur de ses préoccupations, elle dispose d'équipes motivées et totalement engagées au service de la satisfaction de ses clients. Toutes ses actions à l'égard de ses clients, de son environnement et de la société sont guidées par des valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité.

Elle s'appuie, enfin, sur un modèle de banque à statut coopératif qui repose sur le principe d'une gouvernance équilibrée et qui lui assure un contact permanent et direct avec ses clients sociétaires.

**418 M€**

Produit Net Bancaire

**252 M€**

Charges de fonctionnement

**100 M€**

Résultat Net

**2,3 Mds€**

Fonds propres sociaux

**18,8%**

Ratio de solvabilité Bâle III

Une gouvernance équilibrée

Le modèle de gouvernance du Crédit Agricole du Nord Est privilégie la performance sur le long terme, favorise l'échange d'informations, le partage du savoir et la co-construction.

Banque à statut coopératif, intégrée dans un Groupe systémique sous la supervision de la BCE, le Crédit Agricole du Nord Est dispose d'une double gouvernance organisée autour d'une structure bancaire et d'une structure mutualiste.

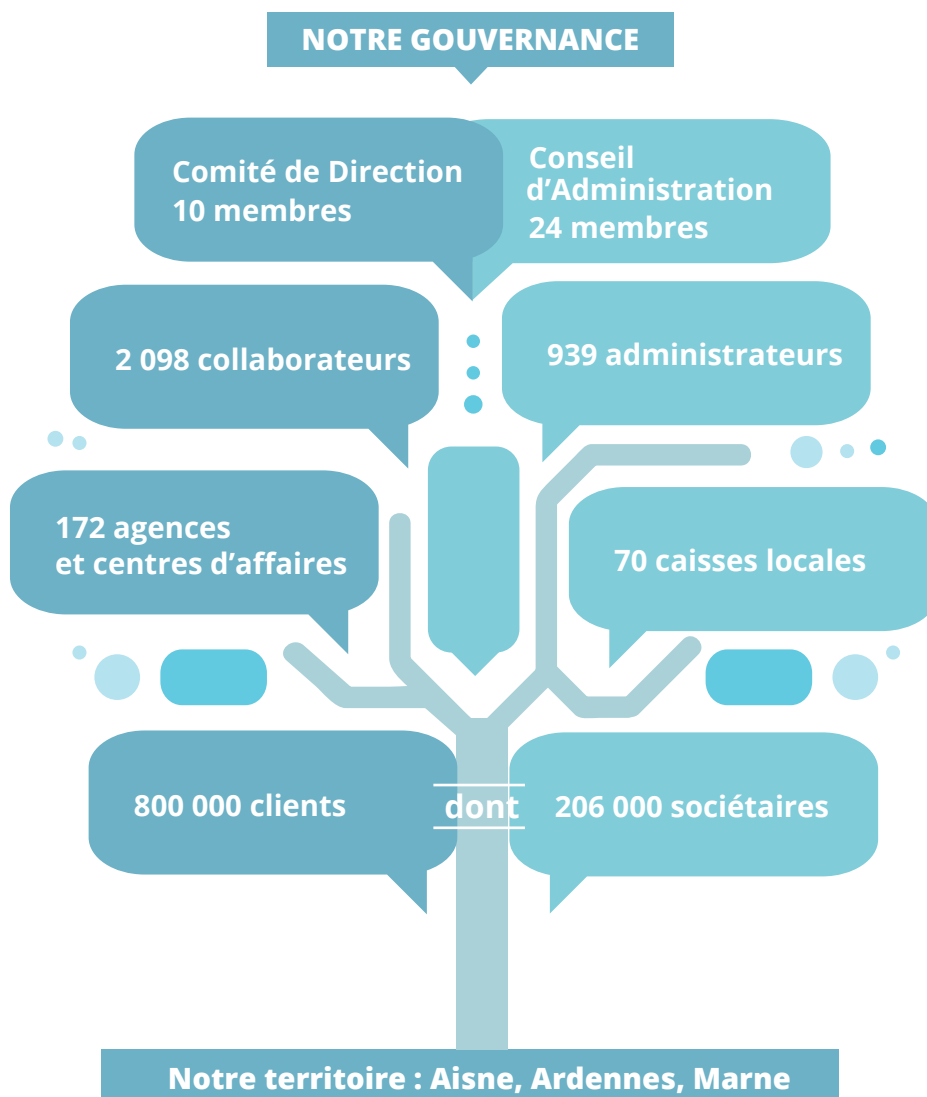
Le Crédit Agricole du Nord Est présente une gouvernance bicéphale, avec à sa tête une Présidente élue et un Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration.

Cette gouvernance repose sur deux instances complémentaires qui travaillent parallèlement : le Conseil d'Administration emmené par la Présidente et le Comité de Direction animé par le Directeur Général.

Le Directeur Général présente au Conseil d'Administration et à sa Présidente les orientations stratégiques et leurs déclinaisons dans les différentes politiques de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration les valide.

Le Directeur Général et le Comité de Direction les mettent en œuvre et en rendent compte de manière régulière au Conseil d'Administration.



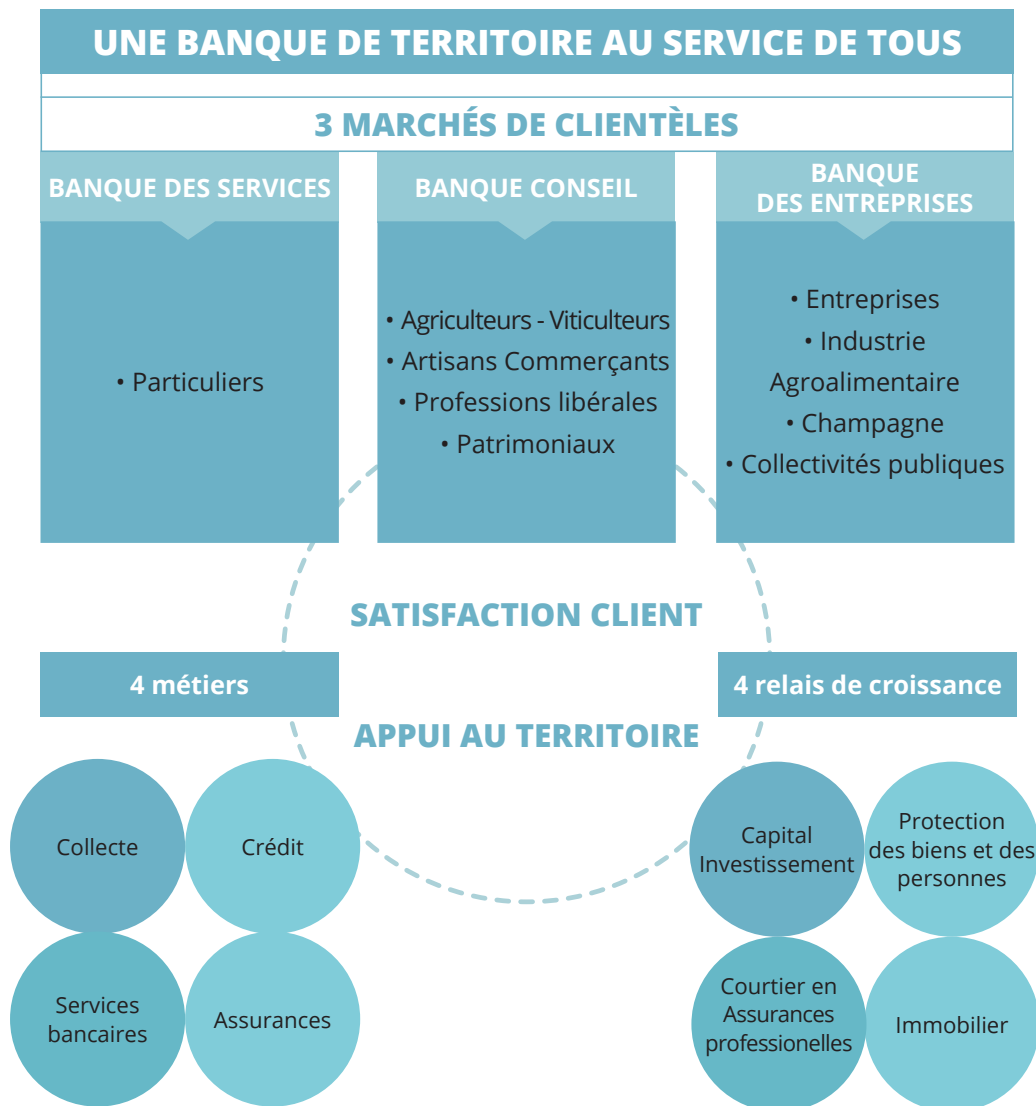
Notre modèle stratégique

La réponse appropriée aux besoins des clients et la satisfaction de ces derniers constituent les fondements de la définition du modèle stratégique du Crédit Agricole du Nord Est.

C'est ainsi qu'il a été mis en place **une banque territoriale adaptée à chaque segment de clientèle** : « Banque des services » pour répondre aux besoins quotidiens de tous nos clients, sans exclusion, « Banque Conseil » pour répondre aux besoins plus complexes de nos clients particuliers, agriculteurs, viticulteurs, artisans, commerçants, professions libérales...et enfin, « Banque des entreprises » pour accompagner l'économie et le développement du territoire au travers des entreprises et des collectivités publiques.

Sur ces 3 grands marchés de clientèles, le Crédit Agricole du Nord Est est en mesure de proposer, grâce également à l'adossment au Groupe Crédit Agricole et à ses grandes filiales, **une offre complète de produits et de services bancaires** (collecte, crédit, traitement des flux, gestion des comptes et des moyens de paiement,...) **et d'assurances**.

Enfin, **4 relais de croissance** contribuent directement à l'animation économique du territoire : capital investissement, courtier en assurances professionnelles, filière immobilière et protection des biens et des personnes.



Notre modèle de distribution

Pour relayer sur le terrain la déclinaison de son modèle stratégique, le Crédit Agricole du Nord Est a adapté son modèle de distribution. Son maillage géographique associe **agences** et utilisation des nouveaux **canaux de contact à distance** afin d'offrir à chacun de ses clients le mode de relation qu'il souhaite sur une plage horaire la plus large possible.

En veillant à ne jamais favoriser de « désert bancaire » sur ses 3 départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, le Crédit Agricole du Nord Est a légèrement diminué le nombre de ses agences de proximité, et a créé et spécialisé des **centres d'affaires** à destination de ses clientèles professionnelles.

Cette évolution illustre sa volonté d'offrir à sa clientèle **un conseil à forte valeur ajoutée et une expertise toujours plus pointue**.

Il a enfin complété son dispositif en lançant en 2018 sa banque en ligne : APY BANK, constituée d'une équipe de 20 conseillers basés à Reims.



Notre création de valeur sur le territoire

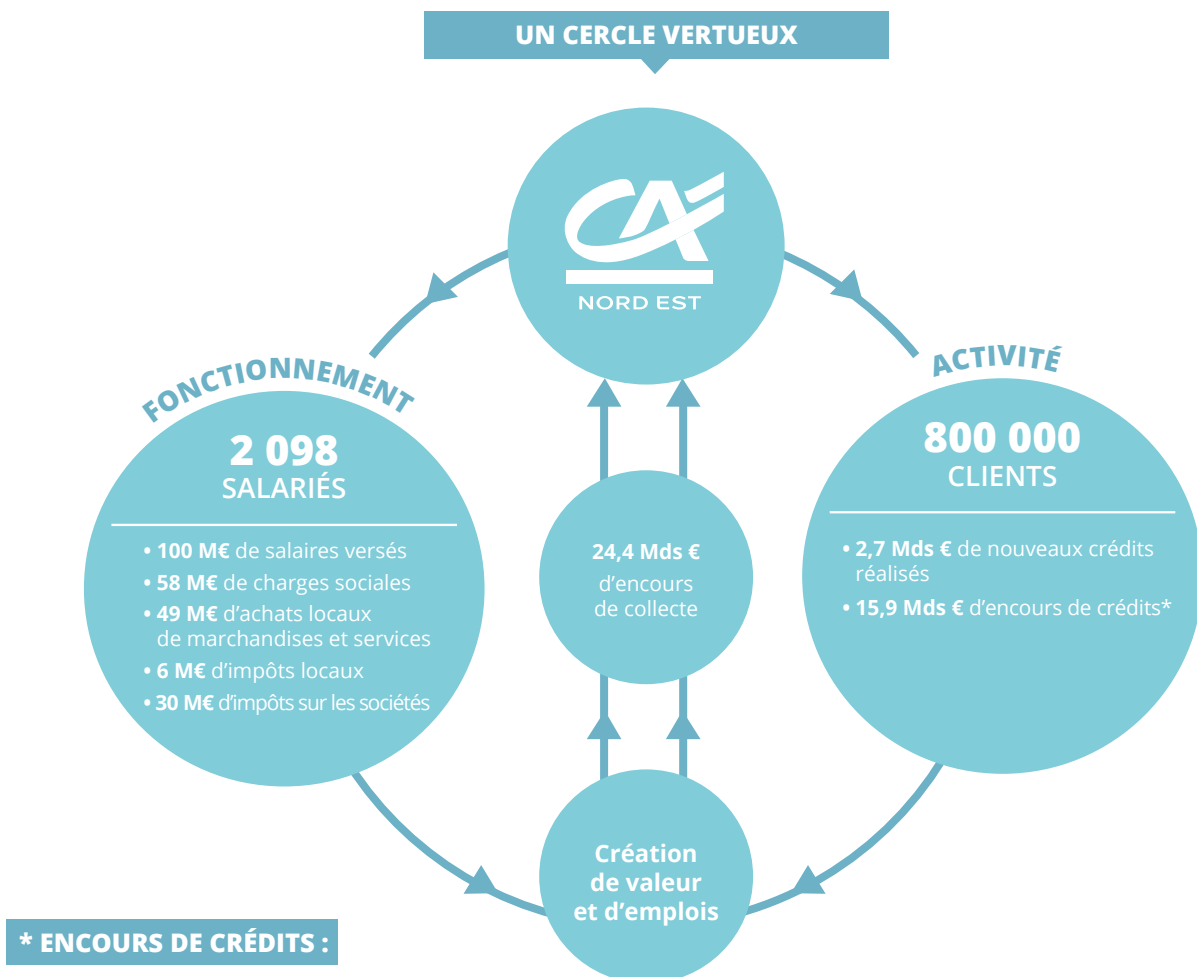
Seul bancassureur disposant de son siège social et de toutes ses structures décisionnelles au cœur de son territoire, le Crédit Agricole du Nord Est poursuit sa mission de créateur de valeur auprès des particuliers, des professionnels, des entreprises et des collectivités publiques grâce à **une politique commerciale dynamique**.

Sa parfaite connaissance des grandes filières agricoles, viticoles et industrielles associée à l'implantation de ses **centres de décision au plus près du tissu local**, lui confèrent le statut de banque de référence du territoire.

Tout au long de l'année, le Crédit Agricole Nord Est a contribué à l'essor économique de sa région en soutenant les projets des particuliers, des professionnels et de toutes les grandes filières agricole, viticole et agroalimentaire.

Sur son territoire, Aisne, Ardennes, Marne, le Crédit Agricole Nord Est est la banque de :

- 1 habitant sur 2
- 9 agriculteurs et viticulteurs sur 10
- 1 professionnel sur 3
- 1 entreprise sur 2
- 7 collectivités locales sur 10



5,2 Mds€
aux particuliers



4,0 Mds€
à l'agriculture
et la viticulture



2,9 Mds€
aux professionnels



3,8 Mds€
aux entreprises et aux
collectivités locales



CHAPITRE 02

OPPORTUNITÉS ET RISQUES

NOTRE ENGAGEMENT
SOCIÉTAL

Être utile au territoire

Dans un contexte démographique défavorable à notre territoire au profit des grands bassins d'emplois, première banque de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, le Crédit Agricole du Nord Est est engagé dans le développement d'actions créatrices de valeur et d'emplois.

Identification des opportunités

- ▶ **Soutenir la création des entreprises** de la « nouvelle économie »
- ▶ **Faciliter les synergies** entre tous les acteurs de notre région
- ▶ **Créer des partenariats** en faveur de l'innovation
- ▶ **Accompagner le tissu entrepreneurial** existant dans ses mutations
- ▶ **Encourager les initiatives** porteuses de valeur pour le territoire et ses habitants

Appréciation et gestion des risques

- ▶ Retard dans les mutations de notre environnement et dans son développement
- ▶ Déclin de l'attractivité des territoires
- ▶ Départ de nos talents



13

Start up
accompagnées



128 M€

investis en capital investissement dans la
région soit + 2% par rapport à 2017



2 AMBITIONS

● Contribuer à la vitalité économique

Le Village by CA Reims

Ouvert en 2018, le Village by CA Reims, installé au pied de la gare Champagne-Ardenne TGV, connaît une réelle dynamique avec **32 start up hébergées**.

Le Village by CA de Reims résulte de l'association du Crédit Agricole du Nord Est avec **6 entreprises locales**, toutes leaders dans leur domaine (agro-industrie, champagne, digital, énergie, finance, habitat, luxe, mobilité, numérique, santé, tourisme) réunies au sein de l'association Nord Est Start Up. 10 partenaires institutionnels et économiques sont aussi associés à cette réalisation.

Son environnement collaboratif favorisant les synergies est propice au développement.

Les jeunes sociétés peuvent y être accompagnées par un membre de Nord Est Start Up et bénéficier d'un prêt d'honneur.

Les Cafés de la Création

À travers ce concept innovant, le Crédit Agricole du Nord Est réunit en un seul lieu, une douzaine de professionnels de la comptabilité, du droit, de la finance et de l'emploi, pour apporter aux créateurs ou repreneurs d'entreprise, tous les conseils nécessaires.

Lors des 3 éditions 2018, 44 participants ont pu challenger leur projet.

175 porteurs de projets ont participé à ce dispositif depuis sa création en 2016.

Organisées jusqu'à présent à Reims, en 2019, 2 sessions sur 4 se dérouleront dans d'autres villes du territoire.

Capital investissement

Le Crédit Agricole du Nord Est, au travers de sa filiale **Nord Est Partenaires**, (partenaire reconnu en matière de conseil en ingénierie financière et en investissement en capital), accompagne les entreprises du territoire dans leur stratégie de développement par croissance organique, externe, recomposition de l'actionnariat ou transmission de capital en prise de participation.



109

projets soutenus pour un montant d'1 million d'euros par la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole du Nord Est



20

caisses locales ont organisé des réunions sociétaires

● Accompagner les projets et les acteurs locaux du territoire

La Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole du Nord Est

Depuis sa création en 2010, la Fondation du Crédit Agricole du Nord Est a versé plus de **7,6 millions d'euros à 600 associations** de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne.

Son objectif est toujours le même : favoriser la création, le maintien ou le développement de l'activité et l'animation locale.


En 2018, la Fondation a poursuivi son action et a porté une attention particulière aux projets à vocation sociale, d'insertion professionnelle et de formation.

Accompagnement des initiatives locales par les caisses locales

Depuis 2018, l'action de la Fondation est complétée par celle des **70 caisses locales du Crédit Agricole du Nord Est**. Chacune dispose d'un budget pour participer aux actions des associations de leur secteur en faveur du bien vivre des habitants.

L'organisation des réunions sociétaires sur tout le territoire

Ces réunions de proximité sont organisées par les caisses locales pour leurs sociétaires. Elles permettent d'apporter des informations sur des sujets qui les concernent au quotidien, cybercriminalité, réchauffement climatique... Ce sont aussi des moments d'échanges et de convivialité propices à l'animation de la vie locale.



« J'ai trouvé au Village by CA Reims un écosystème adapté aux besoins de ma start up »

Caroline, 30 ans, installée à Reims pour développer son business autour de la «Silver Economy»

Assurer une expertise et un conseil de proximité

Le digital fait évoluer les usages bancaires et les comportements d'achat : baisse de la fréquentation des agences, augmentation des achats en ligne et du conseil à distance. Le phénomène est amplifié par la progression continue de l'utilisation du smartphone, désormais préféré à l'ordinateur pour se connecter à Internet. Habités à l'interactivité, les consommateurs recherchent toujours plus de simplicité et de fluidité dans leurs parcours d'achat.

En plus de favoriser l'apparition de nouveaux acteurs sur le marché bancaire, le digital implique une responsabilité importante en matière de cybersécurité et de protection des données pour conserver la confiance des clients.

Identification des opportunités

- ▶ Miser sur notre modèle de **Banque Universelle de Proximité** pour apporter une expertise adaptée à tous les clients,
- ▶ Proposer de nouvelles offres, accroître notre gamme de services et de conseils **grâce à la dimension du Groupe**
- ▶ **Capitaliser sur le positionnement de banque multicanale**
- ▶ **S'appuyer sur la solidité** de notre informatique et valoriser notre statut de tiers de confiance pour répondre aux fortes attentes des clients en matière de cybersécurité et de protection des données

Appréciation et gestion des risques

- ▶ Concurrence des Fintechs
- ▶ Mobilité des clients
- ▶ Baisse de fréquentation des agences
- ▶ Désintermédiation au profit des marchés ou du crowdfunding



800 000 clients,
dont 14 500 clients APY BANK,
la banque en ligne du Crédit
Agricole du Nord Est



+ de 293 000
clients consultent leurs comptes
en ligne en 2018, soit +5%
par rapport à 2017



131 000
utilisateurs de l'application
« Ma banque », soit +13%
par rapport à 2017

2 AMBITIONS

● Offrir l'accessibilité optimale à tous nos clients, à tous nos services, sur tous les canaux

Pour répondre aux nouveaux usages bancaires, le Crédit Agricole du Nord Est a fait évoluer son modèle de distribution qui repose désormais sur « 3 piliers » :

- **118 agences de proximité**, le plus large maillage bancaire dans l'Aisne, les Ardennes et la Marne
- **APY BANK, la première banque en ligne du territoire** avec un conseiller dédié à chaque client
- **53 centres d'affaires spécialisés** pour les professionnels, agriculteurs-viticulteurs, professions libérales, entreprises et collectivités publiques

À chacun sa banque selon ses besoins !



● Poursuivre l'intégration du digital pour répondre aux nouveaux usages et besoins clients

Pour permettre à nos clients de réaliser à distance leurs opérations en toute sécurité, nos services sont accessibles à partir de nos applications et de notre site. Il est ainsi possible de réaliser une simulation de prêt ou de signer des documents sous forme électronique.

La dématérialisation croissante des usages bancaires fait émerger de nouveaux risques comme les attaques et piratages en ligne ou autres actes malveillants.

Pour déjouer ces fraudes, et garantir au mieux la sécurité des flux financiers de ses clients, le Crédit Agricole du Nord Est mène en permanence des actions de sécurisation.

Les dispositifs de prévention visent particulièrement à protéger :

- les clients contre les tentatives de « piratage » de leurs comptes ou d'usurpation d'identité pouvant conduire à un détournement de fonds
- l'Entreprise, contre toute forme de malveillance, pouvant générer des pertes significatives

Le Crédit Agricole du Nord Est informe régulièrement ses clients « Entreprises » et « Professionnels » sur l'évolution des typologies de fraudes informatiques et sur les précautions à prendre.



82%

des appels entrants décrochés



63%

de clients vus ou contactés sur l'ensemble de nos canaux en 2018. Notre objectif est d'atteindre 100%

« APY BANK allie modernité et relationnel. Du coup, je n'ouvre pas de compte en banque à Paris »

David, originaire de Rethel, étudiant à Paris

Viser une relation durable avec les sociétaires et les clients en protégeant leurs intérêts

Depuis la chute, en 2008, de Lehman Brothers, grand groupe bancaire américain, différentes affaires financières se sont succédées au détriment de l'image des banques. Au Crédit Agricole du Nord Est, **l'éthique et la confiance** sont les **fondamentaux de la relation durable** que nous avons construite avec nos clients. En tant que **tiers de confiance**, nous préservons la confidentialité des données personnelles de nos clients. Viser une **relation durable** s'inscrit aussi dans notre identité de Banque Universelle de Proximité, accessible au plus grand nombre, sans exclusion, dans une société où le chômage, la monoparentalité, la dépendance des aînés accroissent la précarité.

Identification des opportunités

- ▶ **Renforcer le cadre éthique** et rassurer tous nos clients particuliers et professionnels.
- ▶ **Poursuivre l'identification** et la gestion des risques émergents
- ▶ **Se positionner comme une banque engagée** dans la lutte contre l'évasion fiscale
- ▶ Considérer la **conformité** comme élément de différenciation positive
- ▶ Démontrer que nous sommes une **banque universelle**
- ▶ **Se positionner comme un partenaire à long terme**, et apporter des réponses à nos clients qui connaissent des accidents de la vie

Appréciation et gestion des risques

- ▶ Détérioration de l'image des banques
- ▶ Perte de confiance des clients
- ▶ Hausse des coûts liée à la réglementation
- ▶ Distorsion de concurrence avec des acteurs moins régulés



94%

de nos clients satisfaits (source Avisio)*



IRC** client 2018 :

15,7%

sont en capacité de nous recommander, soit +4,4% par rapport à 2017



70%

de réclamations clients traitées en moins de 10 jours ouvrés (=14 jours calendaires) sur un périmètre certifié (traitement des réclamations écrites par le service Clients) soit +9,5% par rapport à 2017



2 AMBITIONS

● Agir avec éthique

Au cours de l'exercice, le Crédit Agricole du Nord Est a décliné la Charte Groupe actualisée de ses nouveaux engagements en matière d'éthique et de comportements déontologiques. Cette Charte souligne les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Crédit Agricole.

Tout nouveau produit ou service fait l'objet d'un avis de conformité préalable à sa commercialisation par le Groupe Crédit Agricole et/ou le Crédit Agricole du Nord Est :

- les produits et les services sont adaptés aux clients auxquels ils sont proposés
- le canal de distribution est approprié
- les conseillers sont formés aux caractéristiques, aux risques et aux enjeux des produits

Un dispositif permanent de formation des collaborateurs a été mis en place. Tous sont régulièrement sensibilisés aux risques de non-respect de la réglementation.

Le Cabinet AVISO* réalise tous les ans, pour le compte du Crédit Agricole du Nord Est, **une enquête en interrogeant plus de 22 000 clients pour mesurer leur satisfaction et leur capacité à nous recommander** (Indice de Recommandation Client, IRC).

Toujours soucieux de répondre au mieux aux attentes de nos clients, fin 2018 nous avons obtenu **la certification ISO 9001 pour le traitement des réclamations écrites par le Service Client.**



Traitement des
réclamations par
le Service Client



365

financements
solidaires, soit + 56%
par rapport à 2017



1 249

bénéficiaires
Passerelle, soit + 7%
par rapport à 2017


● Favoriser l'inclusion bancaire

Créé en 1997 au Crédit Agricole du Nord Est, le **dispositif Passerelle**, vise à aider des personnes financièrement fragilisées par un accident de la vie et à construire les conditions nécessaires (sociales, financières, administratives) à un nouveau départ.

En complément, l'action de notre **banque solidaire** permet d'accorder des financements à des personnes exclues du système bancaire traditionnel.

Des **ateliers d'éducation budgétaires** sont animés tout au long de l'année par des salariés et des bénévoles (administrateurs ou retraités du Crédit Agricole du Nord Est) auprès de jeunes en échec scolaire et en situation précaire. Ces sessions, au nombre de 75 en 2018, ont pour objectif de leur apprendre à gérer un budget.

Déjà reconnu pour son efficacité, notre objectif est désormais de développer la notoriété du dispositif Passerelle pour le rendre accessible à tous ceux qui en ont besoin **grâce, notamment, à notre réseau d'administrateurs de caisses locales**, situés au plus près des besoins du territoire.



« J'ai pu accepter
un emploi parce que
le microcrédit qui m'a été
accordé m'a permis d'acheter
un véhicule pour me rendre
sur mon lieu de travail.
Ça a changé ma vie »

Laura, 22 ans



CHAPITRE 02

OPPORTUNITÉS ET RISQUES

NOTRE ENGAGEMENT
SOCIAL

Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs

La diversité des profils des femmes et des hommes constitue la richesse de notre Entreprise. Aussi, notre priorité est d'accompagner leur employabilité pour répondre au mieux aux attentes de nos clients. Nous tenons aussi à les fidéliser et à attirer de nouveaux talents par une **marque employeur reconnue**.

Identification des opportunités

- ▶ **Apparition de nouveaux métiers** et plus grande mixité des profils recrutés
- ▶ **Investissements importants** en matière de formation professionnelle continue
- ▶ **Organisation et management** collaboratifs qui favorisent la prise d'initiatives et la capacité pour chacun de pouvoir s'impliquer dans les projets stratégiques et opérationnels de l'Entreprise
- ▶ **Nouvelles formes d'engagement au travail** : qualité des conditions de travail et performance des dispositifs de rétribution et de prévoyance
- ▶ **Culture d'Entreprise conviviale et pragmatique** qui favorise l'expression directe des collaborateurs et la capacité d'épanouissement au travail

Appréciation et gestion des risques

- ▶ Employabilité des collaborateurs dans un domaine en pleine évolution
- ▶ Difficulté à recruter et à conserver les diplômés et plus particulièrement les jeunes du fait du manque d'attractivité des métiers de la banque.
- ▶ Difficulté à retenir les talents, notamment les plus qualifiés et en particulier dans les zones rurales et/ou périphériques

3 AMBITIONS

● Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs

La formation continue permet de développer les compétences des collaborateurs.

Au sein de leur nouveau **centre de formation**, basé dans les locaux du Village by CA de Bezannes, et en lien avec l'IFCAM (GIE dédié à la Formation professionnelle continue pour le Groupe Crédit Agricole) nos formateurs construisent les programmes en concertation avec les services concernés.

Une **organisation ouverte** favorise l'implication participative des collaborateurs et des managers dans la constitution de programmes individuels de formation interne. Ceci encourage chaque collaborateur à être acteur de sa propre employabilité.

Les programmes de formation (pour certains, construits en interne) combinent différents formats : présentiel, classes virtuelles, e-learning, MOOC (Massive Open Online Course), adaptive learning.

Parallèlement, un programme d'appropriation du digital, ou **Académie Digitale Nord Est**, proposé à l'ensemble des collaborateurs s'enrichit régulièrement de nouveaux modules pour inciter les collaborateurs à participer à la numérisation de l'entreprise. Un **« club » dédié à la culture digitale** est également en création pour permettre une transmission dans un environnement convivial.

Les managers sont régulièrement formés (collectivement ou individuellement) pour s'approprier les nouvelles pratiques de management (leadership, feedback, management à distance, management en environnement collaboratif,...).

Une nouvelle filière diplômante dédiée à la préparation des futurs managers a été engagée en 2018 avec NEOMA Business School de Reims.



● Accompagner les transformations des métiers et des organisations

Anticiper et accompagner les évolutions des métiers et des organisations constituent une des missions principales des Ressources Humaines

Des dispositifs spécifiques et collectifs d'accompagnement des métiers et des carrières ont été mis en place, dont :

- Les revues annuelles d'effectifs
- La création des « entretiens de développement collaboratifs » dédiés au « feedback » croisé entre le manager et son collaborateur, mais également à la constitution de plans personnels de formation, de mobilité et de carrière

Un observatoire des métiers, des emplois et des compétences a pour mission d'anticiper les tendances susceptibles d'impacter les conditions d'exercice des emplois et/ou des qualifications requises :

- en concevant des plans de préparation au changement pour préserver l'employabilité des équipes
- en traduisant ses réflexions en éléments de dialogue social

Au cours de l'année 2018, des projets d'envergure comme les plans d'accompagnement de **l'évolution des métiers de la banque à distance** ont été menés pour les conseillers des Centres de Relations Clients (CRC), et les conseillers APY BANK, banque en ligne du Crédit Agricole du Nord Est. Des formations ont été aussi dispensées sur le traitement des chèques, de l'archivage, et l'informatique de proximité.

« Grâce à mon apprentissage au Crédit Agricole du Nord Est, j'ai obtenu un Master 2 et j'ai pu intégrer un grand groupe qui m'offre de nombreuses possibilités d'évolution »

*Mathilde,
26 ans, chargée de clientèle
professionnelle*

Améliorer l'attractivité du Crédit Agricole du Nord Est afin d'attirer des talents et de les fidéliser

En plus d'**encourager l'alternance** en nouant des partenariats avec de nombreuses écoles et universités, la politique de recrutement s'inscrit dans une logique d'ouverture à toutes les compétences pour pallier le manque d'attractivité des métiers de la Banque.

En 2018, **74 alternants** préparaient un diplôme de l'enseignement supérieur (Licence, Master 2 ou diplôme d'ingénieur) au Crédit Agricole du Nord Est.

Des campagnes de recrutement originales visent à encourager la diversité et la mixité des profils.

En s'appuyant sur la notoriété et la position du Groupe Crédit Agricole parmi les grandes banques, le Crédit Agricole du Nord Est offre un point d'entrée vers un spectre très large de métiers en France et à l'International.

Enfin, en favorisant la **qualité de vie au travail**, dans l'ensemble de ses dimensions (environnement et organisation travail, dotations technologiques, relations humaines, santé et encouragement aux pratiques sportives...), le Crédit Agricole du Nord Est souhaite se positionner comme le « **meilleur**

employeur » de son territoire. Pour cela, une enquête de climat interne est réalisée tous les deux ans. Celle-ci se traduit par un **Indice d'Engagement et de Recommandation (IER)** pouvant être comparé avec d'autres entreprises du secteur bancaire et du secteur privé. En 2018, cet indice a progressé par rapport à la dernière mesure réalisée en 2016. Le Crédit Agricole du Nord Est **se classe parmi les plus hauts indices observés au sein du secteur bancaire et des entreprises privées.**



2 439

salariés formés*



273

salariés promus



20,9%

des salariés
en horaires libres



284

salariés ayant effectué
une mobilité



92

recrutements



78

Indice d'Engagement et de
Recommandation salariés
(IER)

* CDD, CDI, alternants, stagiaires, auxiliaires d'été

● Accueillir et maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap

Soucieux d'une égalité des chances pour tous, le Crédit Agricole du Nord Est a mis en place **une politique en faveur des personnes en situation de handicap** avec l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole).

La conduite de cette politique est confiée à sa correspondante « Handicap et Emploi », salariée dédiée à cette activité au sein de l'Entreprise.

Sa mission est de tout mettre en œuvre pour l'accueil de **candidats externes** et le **maintien dans l'emploi** des collaborateurs en situation de handicap par :

- un aménagement des postes de travail
- une adaptation des horaires
- un soutien de proximité notamment avec les services de santé au travail
- un accès facilité aux formations



● Veiller à l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Crédit Agricole du Nord Est, conscient de la performance accrue des organisations mixtes, s'est de longue date investi en faveur de **l'égalité entre les femmes et les hommes**, en garantissant notamment les mêmes conditions d'accès à la formation professionnelle et aux postes à responsabilités.

Un dispositif de surveillance des éventuels écarts de rémunération a été mis en œuvre afin de veiller à l'égalité de traitement salarial.

L'indice d'Engagement et de Recommandation permet également de s'assurer que le niveau de satisfaction des femmes et des hommes, au travail, est identique.



CHAPITRE 02

OPPORTUNITÉS ET RISQUES

NOTRE ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL

Agir pour réduire l'impact du changement climatique

L'engagement du Crédit Agricole du Nord Est en faveur de la transition énergétique s'inscrit dans la politique générale du Groupe, très actif dans la recherche de solutions de protection de notre cadre de vie. Le Crédit Agricole est **le deuxième émetteur mondial de green bonds**, emprunts destinés à financer des projets liés à la transition énergétique.

La prise de conscience mondiale des risques environnementaux encourus par notre société ne cesse de croître. Tous les acteurs économiques sont maintenant sensibilisés à cette problématique et peuvent avoir besoin d'être accompagnés dans cette mutation qui touche à la fois les habitudes de consommation, le fonctionnement des entreprises et leurs modes de production.

Identification des opportunités

- ▶ **Les actions en matière d'économie d'énergie** reflètent une meilleure maîtrise des coûts opérationnels et une meilleure performance de l'Entreprise au service de ses clients
- ▶ En plus de réduire la consommation de papier, **la digitalisation accroît la fiabilité et la rapidité** de traitement au bénéfice des clients tout en améliorant les conditions de travail et la productivité des collaborateurs
- ▶ **Poursuivre le développement du financement** ou des investissements dans les énergies renouvelables ou dans les solutions de transition énergétique
- ▶ **Sécuriser les revenus** de nos clients

Appréciation et gestion des risques

- ▶ Ne pas s'engager dans la transition énergétique entraîne un risque d'image mais aussi un risque pénal en cas de non-respect des normes
- ▶ Risque d'attrition de clients au profit d'acteurs pouvant les accompagner dans la transition énergétique
- ▶ Augmentation du coût du risque en lien avec l'augmentation des incidents climatiques affectant les clients



2 AMBITIONS

● Diminuer l'empreinte environnementale de notre fonctionnement propre

Gestion du parc immobilier

Après des travaux en 5 phases étalés sur 5 ans, la rénovation de notre siège social de Reims s'est achevée en décembre 2017.

Pour réduire la consommation d'énergie, la réglementation thermique RT 012 a été appliquée et l'ensemble des façades a été remplacé par des panneaux à forte performance isolante.

Sur le **principe de la géothermie**, deux pompes à chaleur « eau-eau » ont été installées pour capter l'énergie dans une nappe phréatique située sous le bâtiment et la transformer en chaleur. En été, ce système apporte de la fraîcheur par la circulation d'eau froide dans nos circuits.

En 2018, une entreprise spécialisée a réalisé une étude préalable à la mise en place d'un **plan de progrès énergétique pour les agences** : des solutions techniques innovantes ont été proposées et ces investissements pourront être réalisés dès 2019.

Dématérialisation : réduire la consommation de ressources

Tout en réduisant l'usage du papier, la **dématérialisation croissante des documents** renforce la traçabilité (dématérialisation des relevés de comptes, diffusion de documents sur la banque en ligne, développement de la gestion électronique de documents...).

Depuis la mise en place, en mai 2018, d'un outil 100% numérique de rédaction, les attestations simples, sont envoyées par mail aux clients qui le souhaitent. 79% des attestations ont ainsi pu être transmises en temps réel.



Émissions de CO₂** associées aux consommations énergétiques

2 325



57

projets financés (pro et agri) : Prêts aux énergies renouvelables et efficacité énergétique



Papier consommé :

304m³ soit -13% par rapport à 2017



22

projets de méthanisation financés



438 800

de carnets de chèques fabriqués soit -8% par rapport à 2017



139

Éco prêts à taux 0 accordés



1 852

contrats assurances climatiques

Recyclage de certains consommables

Le papier et le carton sont triés et recyclés par le service SHRED-IT* depuis 2014 : le papier est collecté de manière sécurisée et recyclé en papier de seconde catégorie.

Le nombre d'imprimantes individuelles a été réduit. Un nouveau poste de travail nomade, en cours de test, va permettre aux conseillers de réaliser toutes les opérations directement chez leurs clients, limitant ainsi l'utilisation des formulaires papier.

● Accompagner nos clients dans les opportunités de transition vers une économie bas carbone

Notre objectif est de soutenir les projets de nos clients contribuant à maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C comme prévu par les accords de Paris :

- en finançant les projets à caractère environnemental par des crédits spécifiques comme l'**éco PTZ**

- en favorisant le financement de **projets d'énergies renouvelables** par le conseil et des financements adaptés

En 2018, 500 exploitants agricoles ont participé aux **2 conférences sur la méthanisation** que nous avons organisées dans l'Aisne et la Marne.

Dans le même temps, une équipe d'ingénieurs spécialisés dans les énergies renouvelables a été créée pour accompagner les professionnels dans leurs projets liés à la transition énergétique.

Pour protéger ses clients agriculteurs contre les risques de plus en plus fréquents liés au changement climatique, le Crédit Agricole du Nord Est propose depuis plusieurs années des **assurances contre les aléas climatiques**. Depuis 2018, une « couverture chiffre d'affaires » permet aussi de sécuriser les revenus des exploitants.

*SHRED-IT société de destruction sécurisée de documents et de recyclage de déchets papier
SHRED-IT est une division de STERICYCLE, société internationale de services interentreprises

** tonnes équivalent CO₂



CHAPITRE 03

NOTRE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE



— Tableau des indicateurs

	ENJEUX	OBJECTIFS	INDICATEURS	2017	2018
SOCIÉTAL	▶ Être utile au territoire	Contribuer à la vitalité économique des territoires	- Nombre de start up accompagnées	/	13
			- Montant investi en capital investissement (M€)	125,1	127,7
		Accompagner les projets et les acteurs locaux	- Nombre de projets soutenus par la Fondation	109	109
	▶ Assurer une expertise et un conseil de proximité	Faciliter l'accessibilité à tous nos clients, à tous nos services, sur tous les canaux	- %TOIP (téléphonie)	/	82,3
			- % de clients vus ou contactés tous canaux	67	63
		Poursuivre l'intégration du digital pour répondre aux attentes de nos clients	- Nombre de clients APY BANK	/	14 457
			- Nombre d'utilisateurs de l'appli « Ma banque »	116 000	131 000
			- Nombre de clients personnes physiques bamistes actifs	280 200	293 800
	▶ Viser une relation durable avec les sociétaires et les clients en protégeant leurs intérêts	Agir avec éthique	- Indice de Recommandation Clients (enquête AVISO)	11,3	15,7
			- % de traitement des réclamations en moins de 10 jours	60,5	69,7
			- % de collaborateurs formés OFAC/Ethique/Fraude...	/	96,5
		Favoriser l'inclusion bancaire	- Nombre de financements solidaires	233	365
			- Nombre de bénéficiaires Passerelle	1 158	1 249
			- Nombre de sessions d'éducation budgétaire	78	75
			- Nombre de personnes accompagnées	463	704
SOCIAL	▶ Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs	Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs	- Nombre de salariés ayant effectué une mobilité	276	284
			- Salariés promus	253	273
		Accompagner les transformations des métiers et des organisations	- % de salariés en «horaires libres»	20,7	20,9
		Améliorer l'attractivité du Crédit Agricole du Nord Est afin d'attirer et de fidéliser les talents	- Nombre de recrutements	100	92
			- Nombre d'alternants	51	74
			- I.E.R. (Indice d'Engagement et de Recommandation salariés)	/	78
		ENVIRONNEMENTAL	▶ Agir pour réduire l'impact du changement climatique	Diminuer l'empreinte environnementale de notre fonctionnement propre	- Emissions de CO ₂ * associées aux consommations énergétiques
- Consommation de papier (m ³)	351,1				303,7
- Déplacements professionnels en voiture (millions de km)	4,42				4,41
Accompagner nos clients vers une économie bas carbone	- Nombre de projets de méthanisation financés			6	22
	- Nombre de contrats d'assurances aléas climatiques			1 818	1 852

* tonnes équivalent CO₂

ANNEXE ET MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'application de la loi, l'article L 225-102-1 III du code du Commerce indique que la déclaration comprend des informations relatives :

Aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	Diminuer l'empreinte environnementale de notre fonctionnement propre, page 19
À ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	Favoriser l'inclusion bancaire, page 13
De l'économie circulaire	Recyclage de certains consommables, page 19
De la lutte contre le gaspillage alimentaire	Non concernée. Pas en lien avec l'activité de l'entreprise et pas de restaurant d'entreprise
De la lutte contre la précarité alimentaire	Non concernée mais lien avec point 3.2 Inclusion bancaire
Du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable	Non concernée
Aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés, aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités et aux mesures prises en faveur des personnes handicapées	Améliorer l'attractivité du Crédit Agricole du Nord Est afin d'attirer des talents et de les fidéliser, page 16

● Méthode de détermination des principaux risques RSE

Nous avons retenu la méthodologie proposée par Crédit Agricole SA qui repose sur une analyse de la matérialité à partir des enjeux identifiés auxquels on associe un ou plusieurs risques.

La démarche pour identifier les risques extra-financiers a consisté à s'appuyer sur les travaux menés au niveau du Groupe et notamment :

- la matrice de matérialité des risques Crédit Agricole SA
- le rapport intégré 2017 de Crédit Agricole SA
- le pacte coopératif et territorial 2017/2018 de la Fédération Nationale du Crédit Agricole

ainsi que sur le pacte coopératif et territorial et le rapport sociétal et environnemental 2017 de la Caisse Régionale

Les travaux réalisés à partir de ces éléments ont été affinés et confirmés par des entretiens bilatéraux avec les parties prenantes internes sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint.

La suite de la démarche a consisté en échanges bilatéraux avec le Directeur Général Adjoint ainsi qu'avec les principales directions concernées à savoir : relation clients, assurances, risques et conformité, marketing communication, qualité, RH, gestion et développement immobilier, développement du crédit et transformation numérique, vie mutualiste, participations, innovations et relais de croissance.

Précisions méthodologiques relatives aux indicateurs

de performance :

- certains indicateurs ne présentent pas de comparabilité historique, ces derniers ayant été mis en place au cours de l'exercice 2018
- les déplacements professionnels en voiture sont calculés sur la base des kilomètres parcourus en véhicule personnel uniquement
- les facteurs d'émission utilisés pour le calcul des émissions de CO2 associées aux consommations énergétiques sont les suivantes : électricité : 0,078 kgCO2e/kWh, gaz naturel : 0,241 kgCO2e/kWh PCS, fioul domestique : 3,25 kgCO2e/litre (source : base carbone)
- le nombre de bénéficiaires Passerelle correspond au nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins un entretien avec l'Association Passerelle au cours de l'exercice.
- le pourcentage de salariés en horaires libres correspond au taux de salariés dont le contrat est en forfait jours.

L'ensemble a été validé par le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale et présenté au Comité de Direction du 8 février 2019.

Les risques extra-financiers ont été évalués dans l'intégralité des activités de la Caisse régionale, ses Caisses locales, et ses filiales consolidées.

La collecte des données est organisée début janvier et concerne l'exercice 2018 et repose notamment sur des données extraites de systèmes d'information tels que HR Access (données sociales) ou Green (données crédits) ainsi que d'outils de suivi de type tableur Excel. Les données recueillies sont retraitées selon les règles de calcul établies pour chaque indicateur.

Attestation des commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2018
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
25 Rue Libergier, 51100 Reims
Ce rapport contient 6 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z.
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
8 mars 2019*

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

Siège social : 25 Rue Libergier, 51100 Reims

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de la société en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
8 mars 2019*

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables le cas échéant ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;

- Exercice clos le 31 décembre 2018

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
8 mars 2019*

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, au regard des informations prévues au I de l'article R. 225-105, ainsi que les politiques, les procédures de diligence raisonnable et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par la société visant à l'exhaustivité et à la sincérité des résultats des politiques et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans la Déclaration ;
- Nous avons mis en œuvre sur les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs² que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au niveau du siège social de la société et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

² Nombre de recrutements dans l'année, Nombre de salariés promus au cours de l'année, Pourcentage de salariés autonomes dans leur travail (forfaits en jours), Nombre de salariés formés, Emissions de CO₂ associées aux consommations énergétiques des bâtiments, Déplacements professionnels en voiture, Nombre de bénéficiaires Passerelle, Nombre de start-ups accompagnées, Nombre de projets financés en relation avec les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, Nombre de projets méthanisation financés

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
8 mars 2019*

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les procédures de diligence raisonnable (organisation, politiques, actions, résultats qualitatifs) que nous avons considérées les plus importantes³ ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, et compte tenu du périmètre de notre responsabilité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

³ Dispositifs d'accompagnement des métiers et des carrières, Mesures prises en matière d'attraction et de fidélisation des talents, Mesures prises pour diminuer l'empreinte environnementale des activités, Accompagnement des clients dans les opportunités de transition vers une économie bas carbone, Engagements en matière d'éthique et de comportements déontologiques, Accompagnement des projets et acteurs locaux du territoire, Dispositifs digitaux en faveur de l'accessibilité des clients, Satisfaction des sociétaires et des clients.

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
8 mars 2019*

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Certains indicateurs ne présentent pas de comparabilité historique, ces derniers ayant été mis en place au cours de l'exercice 2018, comme précisé dans le paragraphe « Annexe et méthodologie » de la déclaration consolidée de performance extra-financière.

Paris-La Défense, le 8 mars 2019

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Christophe Coquelin
Associé

POINT DE CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

I - L'ÉCONOMIE MONDIALE

	PIB (a/a, %)		
	2017	2018	Prévisions 2019
Etats-Unis	2,2	2,9	2,6
Japon	1,7	0,7	0,6
Zone Euro	2,5	1,9	1,6
France	2,3	1,5	1,6
Allemagne	2,5	1,5	1,3
Autres pays développés			
Royaume-Uni	1,7	1,3	1,4
Chine	6,8	6,6	6,4
Pays émergents			
Brésil	1,0	1,2	2,4
Russie	1,5	1,8	1,6
Monde	3,6	3,5	3,2
Pays industrialisés	2,2	2,2	1,9
Pays émergents	4,6	4,4	4,2

Source : Crédit Agricole S.A. – Etudes Economiques Groupe

1 - Une croissance économique mondiale robuste affichant des premiers signes de fléchissement

L'année 2018 a été particulièrement marquée par la montée des risques politiques qui ont pesé sur les perspectives économiques : guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, incertitudes sur l'issue du Brexit, risque de dérapage budgétaire italien. Dans ce contexte, la croissance économique mondiale est restée forte en 2018 (3,5 %) et se maintient à un niveau proche de celle constatée un an plus tôt (3,6 %).

Pour autant, le cycle de croissance mondial semble avoir atteint son point culminant. Aux Etats-Unis, les baisses d'impôt et l'augmentation des dépenses publiques ont stimulé à court terme une économie qui était déjà proche du plein-emploi. Après avoir sans doute atteint son apogée en 2017 (2,5 %), la croissance en zone Euro fléchit à 1,9 %. Les économies émergentes restent quant à elles correctement orientées mais marquent un léger recul sous l'effet notamment des craintes liées au protectionnisme.

Amorcé à la fin de l'année 2018, le ralentissement de la croissance économique devrait ainsi se poursuivre en 2019. Aux Etats-Unis, la relance budgétaire pourrait commencer à se dissiper au second semestre 2019 et aux questions géopolitiques non résolues s'ajoutera l'incertitude liée aux résultats des législatives européennes qui auront lieu au printemps 2019.

2 - Une normalisation des politiques monétaires menée à différents rythmes

Après avoir relevé les taux directeurs trois fois en 2017, la Federal Reserve (FED) a poursuivi le resserrement de sa politique monétaire pour éviter une surchauffe de l'économie américaine. Les quatre hausses supplémentaires décidées en 2018 situent désormais le taux directeur dans une fourchette comprise entre 2,25 % et 2,50 %.

L'incertitude croissante sur les perspectives économiques et l'impact de la fermeture prolongée d'une partie des administrations fédérales américaines pourraient susciter des doutes et contraindre la FED à ralentir le cycle de relèvement de ses taux en 2019.

Comme annoncé en juin 2018, la Banque Centrale Européenne (BCE) a mis fin en décembre à son programme d'achats d'actifs dont les effets se poursuivront néanmoins avec le réinvestissement du montant des actifs arrivant à échéance.

Parallèlement, la BCE a confirmé le maintien des taux directeurs à leurs niveaux historiquement bas « au moins jusqu'à la fin de l'été 2019 ». Au sein de la zone Euro, l'affaiblissement des économies en fin d'année et l'absence de tensions inflationnistes semblent reporter à 2020 une normalisation des taux directeurs.

En outre, la BCE pourrait étendre en 2019 son programme de prêts à long terme au secteur bancaire (TLTRO). Avec les premières échéances en 2020 se posera la question de leur renouvellement.

En somme, les politiques monétaires devront accompagner au mieux le ralentissement économique et une dégradation des prévisions d'inflation conduirait à un maintien relatif des politiques accommodantes.

II - L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

1 - Un net ralentissement de la croissance

Après une croissance très vigoureuse en 2017 matérialisée par une progression du PIB de + 2,3 % sur un an, l'économie française a ralenti en 2018 pour atteindre + 1,5 %.

Le ralentissement de la croissance du PIB était pour partie prévisible après une fin d'année 2017 en nette accélération. Il s'explique aussi par le calendrier de mise en place des mesures fiscales (hausse de la CSG partiellement compensée par la baisse des cotisations salariales), les aléas climatiques et l'effet des mouvements sociaux.

Fin 2018, la crise des « gilets jaunes » a pesé négativement sur plusieurs secteurs d'activité dont la grande distribution, le commerce et le tourisme. Elle devrait se traduire par une baisse de 0,2 point de croissance sur le PIB au quatrième trimestre 2018.

Les revenus disponibles bruts selon la définition de l'INSEE progressent de près de 3 % en moyenne annuelle, soutenus par la poursuite de la hausse des rémunérations des salariés et les créations d'emplois. Ainsi, le taux de chômage atteint 8,8 % en moyenne en 2018, en recul de 0,3 point par rapport à 2017.

2 - Une croissance en 2019 portée par la consommation des ménages

Les perspectives de la consommation des ménages demeurent dépendantes du calendrier de mise en place des mesures fiscales et sociales. En 2019, elle devrait ponctuellement accélérer (+ 1,9 % après + 0,9 % en 2018), compte tenu notamment de la

mise en place des mesures annoncées dans le sillage de la crise des « gilets jaunes ».

Représentant un coût d'environ 10 milliards d'Euros, ces mesures sont ciblées sur les personnes à revenus modestes et devraient se traduire par un gain de pouvoir d'achat supplémentaire de 0,7 % en 2019.

En conclusion, la croissance en 2019 devrait se maintenir à un niveau proche de 2018 pour atteindre 1,6 %.

Répartition du PIB			
France	2017	2018	2019
PIB	2,3	1,5	1,6
Consommation des ménages	1,1	0,9	1,9
Investissement	4,7	2,9	2,5
Investissement des entreprises	5,2	3,9	3,3
Variation des stocks*	0,2	- 0,5	- 0,3
Exportations nettes*	0,1	0,6	- 0,1
Taux de chômage (Insee)	9,1	8,8	8,5
Inflation (a/a) Insee	1,0	1,9	0,9
Solde public (%PIB)	- 2,7	- 2,6	- 3,3

* Contributions à la croissance du PIB

Source : Crédit Agricole S.A. – Etudes Economiques Groupe

dans l'Aisne et la Marne, des exploitations plus petites et de l'élevage dans les Ardennes.

Cette forte activité agricole et viticole permet à notre territoire d'enregistrer une balance commerciale positive.

Au-delà de cette forte activité agricole et viticole, ces 3 départements accueillent de nombreuses unités de production agro-industrielle.

Dans la Marne et plus particulièrement à Reims et dans sa périphérie, la connexion au réseau TGV permet chaque année l'installation de nouvelles entreprises dont des start up innovantes.

III - L'ÉCONOMIE RÉGIONALE

Au 31 décembre 2018, les 3 départements du Crédit Agricole du Nord Est rassemblaient 1 382 390 habitants dont 39 % dans l'Aisne, 20 % dans les Ardennes et 41 % dans la Marne.

Ce territoire compte 14 villes de plus de 10 000 habitants et une grande agglomération, le Grand Reims. Si avec 143 communes, le Grand Reims est la première intercommunalité rurale de France, ce n'est que la 29ème aire urbaine avec un peu plus de 290 000 habitants. Deuxième plus grande ville du Grand Est après Strasbourg par son nombre d'habitants, Reims se classe au douzième rang national.

Comme dans de nombreux secteurs du Nord de la France, notre zone géographique ne connaît pas une démographie dynamique.

Selon la tendance observée par une étude de l'INSEE, réalisée en 2018, à partir de la variation de population de 1962-2015, les Ardennes pourraient même devenir le département de France métropolitaine avec la plus forte déprise de population entre 2015-2050. Cette chute, accentuée depuis le milieu des années 70, correspond à la disparition des emplois industriels. L'étude de l'INSEE montre que dans les Ardennes les échanges migratoires sont déficitaires sur toutes les tranches d'âge, même chez les seniors.

L'Aisne et la Marne ont quant à elles enregistré une variation annuelle moyenne, sur la période 1962-2015, de 0 et + 0,2 % selon les années à l'exception de la période (2010-2015) avec une variation annuelle de - 0,1 % par an (- 0,07 %), tendance qui devrait se prolonger sur la période 2015-2050 d'après l'INSEE.

Concernant l'emploi, 8,4 % de la population active de la Marne était au chômage au troisième trimestre 2018, contre 10,4 % dans l'Aisne et 12,6 % dans les Ardennes (source Pôle Emploi).

Avec une forte dominante rurale, ces 3 départements présentent des profils hétérogènes, des grandes cultures et de la viticulture

L'ESSENTIEL DU NORD EST EN CHIFFRES AU 31 DECEMBRE 2018

Le bilan, sur base sociale :	20,8 Mds €
Les Fonds Propres, sur base sociale :	3,0 Mds €
Ratio de solvabilité Bâle III, phasé sur base consolidée :	18,8 %

Compte de résultat (sur base sociale en millions d'euros)	2016	2017	2018
Produit Net Bancaire	431	383	418
Charges de Fonctionnement	- 256	- 254	- 252
Résultat Brut d'Exploitation	175	129	166
Coût du Risque (yc FRBG)	- 45	- 12	- 38
Résultat Net	93	95	100

Evolution des capitaux gérés (en milliards d'euros)	2016	2017	2018
Collecte	23,7	23,8	24,2
Crédits	15,2	15,7	15,9

Ratios (en % - base comptes sociaux)	2016	2017	2018
ROE (Résultat Net / Capitaux Propres)	4,52	4,45	4,52
ROA (Résultat Net / Bilan)	0,45	0,45	0,48
Ratio de Solvabilité (Bâle 3 phasé)	14,4	17,3	18,8
Ratio collecte bilan sur crédits	91	88	89

Les Femmes et les Hommes au 31 décembre 2018

• Clients	796 000
• Nouveaux clients en 2018	32 000
• Sociétaires	205 821
• Administrateurs	939
• Salariés	2 098

LES COMPTES INDIVIDUELS

I - LE BILAN

Le bilan, en baisse de 3 %, atteint 20,8 Mds€, les principaux postes du bilan ayant évolué comme suit :

Les Ressources (passif)

Les opérations internes au Crédit Agricole correspondent :

- aux ressources obtenues auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la centralisation d'un certain nombre de produits d'épargne bancaire,
- aux refinancements aux conditions de marché conformément aux règles financières internes du Groupe Crédit Agricole en vigueur depuis début 2004.

Ce poste s'élève à 8,4 Mds€ et représente 40,5 % du bilan. Il diminue de 4 % en un an.

Les comptes créditeurs de la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Ils s'élèvent à 7,7 Mds€ (+ 2 %) et représentent 37 % du total bilan.

Les dettes représentées par un titre correspondent principalement aux refinancements du Crédit Agricole du Nord Est sur le marché monétaire (émission de titres de créances négociables). Elles s'élèvent à 1,2 Md€ (- 31 %) à fin décembre et représentent 6 % du total bilan.

Les fonds propres correspondent aux capitaux propres, au Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) et aux dettes subordonnées. Complétés des provisions pour risques et charges, ils s'élèvent à 3,1 Mds€ (+ 3 %) et représentent 15 % du total bilan. Les provisions pour risques et charges et le FRBG représentent 277 M€ (+ 7 %). La progression des fonds propres s'explique également par l'augmentation des réserves de 80,6 M€ (+ 5 %), ces dernières atteignant 1,7 Md€ au 31 décembre 2018.

Les Emplois (actif)

Les opérations internes au Crédit Agricole correspondent au solde créditeur du compte courant de trésorerie et à des comptes et avances à terme auprès de Crédit Agricole S.A.. Ils atteignent 2,2 Mds€ (- 25 %) et représentent 11 % du total bilan.

Les opérations avec la clientèle correspondent au portefeuille de crédits. Elles atteignent 15,5 Mds€ (+ 1 %) et représentent 75 % du total bilan. En 2018, les réalisations de crédits s'élèvent à 2,6 Mds€ (- 3,5 %). Le Crédit Agricole du Nord Est a poursuivi sa politique d'accompagnement du développement de la région et ce dans une période économique difficile notamment sur certains secteurs économiques du territoire (agriculture notamment). Les réalisations de crédits habitat ont atteint 1,2 Md€ (- 6,5 %).

Les opérations sur titres s'élèvent à 0,7 Md€ (- 7 %) et représentent 3 % du total bilan.

Les valeurs immobilisées correspondent aux participations, titres détenus à long terme, parts dans les entreprises liées, immobilisations corporelles et incorporelles. Elles s'élèvent à 1,8 Md€ (+ 0,5 %) et représentent 9 % du total bilan.

II - LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire au 31 décembre 2018 s'élève à 418 M€ en hausse de 9 % sur l'exercice. Il bénéficie de la dynamique de l'ensemble de ses métiers (crédits, services et assurances, participations).

Après une année 2017 marquée par un volume significatif de réaménagement de crédits et de passifs financiers, la marge d'intérêts, correspondant globalement à la différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés, s'élève à 182 M€, en hausse de 21 %.

La marge sur commissions se maintient à 173 M€, sous l'effet de la progression des commissions d'assurance (vie, biens et personnes) et de services à la clientèle qui ont été compensées par la baisse des commissions d'assurance crédits.

Les revenus du portefeuille de titres (intégrant ses différentes participations) se stabilisent à 59 M€.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation progresse de 29 % et s'élève à 166 M€. Cette évolution résulte de l'effet conjugué de la hausse du PNB et de la diminution des charges de fonctionnement de 0,7 %. Le Coefficient d'Exploitation s'établit à 60,4 % à fin 2018 (- 6 points).

Le Résultat Net

Le Résultat Net s'élève à 100 M€. Le coût du risque atteint 18 M€. La politique de couverture des risques du Crédit Agricole du Nord Est se traduit par un taux de provisionnement des créances douteuses de 74 % et par un accroissement du FRBG (Fonds pour risques bancaires généraux) de 20 M€ sur l'exercice.

LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le Crédit Agricole du Nord Est produit et publie des comptes consolidés rassemblant les comptes de la Caisse régionale, de ses 70 Caisses locales, des FCT Crédit Agricole Habitat 2015 - 2017 - 2018 et de trois de ses filiales, et ce, selon les normes comptables internationales IFRS.

I - LES FILIALES CONSOLIDÉES

Nord Est Expansion

Le Crédit Agricole du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Expansion, société de capital développement dont le capital social s'élève à 70 M€ suite à une augmentation de capital de 10 M€ intervenue au premier semestre 2018. Le portefeuille d'investissements de Nord Est Expansion s'élève, en net, dans les comptes sociaux à 95,8 M€, investis notamment dans des entreprises régionales évoluant dans des secteurs d'activité variés réservant de bonnes perspectives de développement. Cette filiale est intégrée selon la méthode d'intégration globale. La part contributive de cette filiale dans le résultat consolidé du groupe est de + 5,4 M€ en 2018.

Nord Est Capital Investissement

Le Crédit Agricole du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Capital Investissement, société de capital développement, de transmission et de prises de participations principalement dans les filières agroindustrielles, agroalimentaires et dans les entreprises du secteur Champagne. Les capitaux gérés à fin 2018 s'élèvent, en net, dans les comptes sociaux, à 88,7 M€. Cette filiale est intégrée selon la méthode d'intégration globale. La part contributive de cette filiale dans le résultat consolidé du groupe est de + 9,5 M€ en 2018.

Nord Est Optimmo

Le Crédit Agricole du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Optimmo depuis fin décembre 2009. Cette entité est intégrée dans le périmètre de consolidation selon la méthode d'intégration globale depuis le 30 septembre 2010. Nord Est Optimmo constitue un sous-palier de consolidation détenant principalement les titres de participation de Nord Est Aménagement Promotion, Nord Est Patrimoine Immobilier, Charleville-Forest, Laon Brossolette, Châlons Mont-Bernard, Nord Est Immo et Native Immobilier. Sur 2018, l'entité Nord Est Gestion Immobilière a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de Nord Est Optimmo. La contribution de cette entité au résultat consolidé est de + 1,5 M€ en 2018.

FCT Crédit Agricole Habitat 2015 - 2017 - 2018

Depuis décembre 2015, le Crédit Agricole du Nord Est consolide le FCT Crédit Agricole Habitat 2015, né d'une opération de titrisation interne au Groupe. Dans ce cadre, le Crédit Agricole du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat et a souscrit des obligations senior pour 170,7 M€ et des titres subordonnés pour 27,8 M€. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat. En février 2017, une deuxième opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole (pour 27 M€). En avril 2018, une troisième opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée. Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour 26 M€ et a souscrit des titres subordonnés pour 3,4 M€. La contribution de ces trois FCT au résultat consolidé 2018 est de - 0,1 M€.

II - LE BILAN CONSOLIDÉ

Le total du bilan consolidé atteint 21,3 Mds€ au 31 décembre 2018, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2017 (21,7 Mds€).

Les capitaux propres part du groupe, qui correspondent au capital, primes, réserves, écarts de réévaluation et résultat, s'élèvent à 3,0 Mds€. Les quasi-fonds propres, qui correspondent aux dettes subordonnées, s'élèvent à 0,4 Md€. Au total, le niveau des fonds propres et quasi-fonds propres est de 3,4 Mds€.

III - LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

Les principaux éléments du compte de résultat consolidé évoluent comme suit :

En millions d'euros	2018	2017	% de variation
Produit Net Bancaire	422,4	437,6	- 3,5 %
Résultat Brut d'Exploitation	160,8	172,9	- 7,0 %
Résultat d'Exploitation	142,5	174,8	- 18,5 %
Résultat Net	112,0	131,0	- 14,5 %

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES DETTES FOURNISSEURS

En application de l'article D.441-4, introduit dans le Code de Commerce par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 et modifié par le décret n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 (art. 1), les tableaux ci-dessous présentent :

- 1- Les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-					15
Montant total des factures concernées h.t.	-	23 163	-	-	-	23 163
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	-	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses et non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	* Délais contractuels : 30 jours * Délais légaux : 45 jours					

- 2- Les factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article DD.441-4)

Article D. 441 II.-1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	-					764
Montant cumulé des factures concernées h.t.	-	1 298 435	741 050	244 588	86 321	2 370 394
Pourcentage du montant total h.t. des factures reçues de l'exercice	-	1,21 %	0,69 %	0,23 %	0,08 %	2,21 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses et non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	12		-	-	-	12
Montant total des factures exclues	27 218		-	-	-	27 218
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	* Délais contractuels : 30 jours * Délais légaux : 45 jours					

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT CLIENTS

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

LES FACTEURS DE RISQUE

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence aux risques de la Caisse régionale du Nord Est, la nature des risques auxquels la Caisse régionale est exposée, les principales expositions et les dispositifs mis en œuvre pour les suivre, les gérer et les contrôler.

La déclaration d'appétence aux risques, établie annuellement, est une partie directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les politiques, les objectifs commerciaux et les pilotages financiers et des risques de la Caisse régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Projet d'Entreprise, le processus budgétaire et l'allocation de ressources aux différents métiers.

Les principaux risques auxquels est exposé le Crédit Agricole du Nord Est :

- les « Risques de Crédit / Contrepartie » (comprenant le risque pays) : ils recouvrent les risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant son incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de la Caisse régionale. Dans ce cadre, la Caisse régionale n'est qu'indirectement et faiblement concernée par les « Risques Pays » (activités de la clientèle à l'international...).
- les « Risques structurels de Gestion de Bilan » : ils recouvrent les risques de pertes liés à l'évolution défavorable des taux d'intérêt / d'inflation (« Risque de Taux d'Intérêt Global ») et les risques de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (« Risque de Liquidité »). La Caisse régionale n'est que très marginalement concernée par le « Risque de Change » dans sa gestion de bilan (exposition limitée au risque né des résultats en devise).
- les « Risques de Marché » : ils recouvrent les risques de pertes/dépréciations (impacts en résultat ou sur les capitaux propres) liés à une variation défavorable des conditions de marché impactant la valorisation comptable de certains actifs (et de certains passifs) concernés (variation des taux d'intérêt, des prix, des spreads de crédit...). La Caisse régionale est principalement concernée par les risques de dépréciation de titres détenus sur sa Clientèle dans le cadre de son activité de Capital Investissement.
- les « Risques Opérationnels » : ils recouvrent les risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- les « Risques Juridiques » : ils résultent de l'exposition à des procédures civiles ou pénales.
- les « Risques de Non-Conformité » : ils recouvrent les risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées. Ces risques sont subis, la Caisse régionale n'ayant pas volontairement choisi de s'y exposer (absence d'appétence).

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale du Nord Est se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

Appétence aux Risques et gouvernance et organisation de leur gestion au sein de la Caisse régionale du Nord Est

En application du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF), la Caisse régionale du Nord Est a mis en place un dispositif de contrôle interne s'appliquant à l'ensemble des unités opérationnelles du siège et des réseaux de vente ainsi qu'à ses filiales. La gestion et la surveillance des risques sont au cœur de ce dispositif et sont mises en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur dénouement final.

Les objectifs des dispositifs et des processus mis en place visent principalement :

- la performance financière par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- la connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques
- le respect des règles internes et externes ;
- la prévention et la détection des fraudes et erreurs ;
- l'exactitude, l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Conformément aux dispositions réglementaires, les activités de contrôle, directement rattachées au Directeur Général, sont placées d'une part sous la responsabilité du Directeur « Pilotage et Filière Risques » et, d'autre part, sous la responsabilité du Contrôle Périodique (Audit Inspection).

Le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit et le Comité des Risques de la Caisse régionale sont régulièrement informés des expositions aux risques, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par le Conseil d'Administration.

La détermination de l'appétence aux risques de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur les politiques validées par le Conseil d'Administration. La « Stratégie Risques » de la Caisse régionale est en effet définie par un ensemble de politiques validées par le Conseil d'Administration avec principalement :

- la politique de maîtrise des Risques de Crédit ;
- la politique de Capital Investissement ;
- la politique Financière ;
- la politique Immobilière ;
- la politique de gestion des risques opérationnels (associée à une politique d'externalisation) et Assurance.

Chacune de ces politiques intègre, selon ses spécificités, des limites globales, des limites sectorielles, des limites opérationnelles, des critères de sélection et/ou d'exclusion et des dispositifs de seuils d'alerte.

Dans le cadre de ses travaux relatifs aux risques supportés par la Caisse régionale, le Conseil d'Administration a validé en décembre 2017 l'appétence aux risques de la Caisse régionale au titre de l'exercice 2018 et ce après examen et recommandations de la Direction des Risques, une déclaration réglementaire « d'appétence aux risques » formalisant son « appétit » sur les principaux risques portés par la Caisse régionale.

L'appétence aux risques de la Caisse régionale correspond donc aux types et niveaux agrégés de risques que la Caisse régionale est prête à assumer dans le cadre de ses objectifs stratégiques. Elle est définie au plus haut niveau de la banque. Cette approche permet de définir de manière explicite et prospective le profil de risque souhaité par la Caisse, d'orienter les activités de la Caisse dans les limites de la tolérance au risque ainsi définies et de faciliter le dialogue sur la prise de risque (nature des risques, expositions maximales et impacts potentiels sur la solidité de la Caisse régionale) avec le Conseil d'Administration et les autorités de contrôle.

Cette déclaration a également fait l'objet d'une traduction opérationnelle sous forme d'une « matrice d'appétence » et d'un « tableau de bord de suivi des risques », lesquels reprennent les principaux indicateurs de risques plus particulièrement suivis par le Conseil d'Administration (présentation périodique et a minima semestrielle). On y retrouve notamment des indicateurs relatifs à la solvabilité (ratio CET1, évolution du capital social, risques liés au Groupe Crédit Agricole), au risque de liquidité, au risque de marché, au risque de Crédit (concentration des risques, qualité des grands risques, taux de défaut, taux de provisionnement...), au risque opérationnel (notamment des risques unitaires importants et la fraude) et à la rentabilité (Résultat Net, coût du risque...).

Ces informations permettent d'apprécier les expositions aux risques « acceptées » (1), celles « tolérées » (2) et celles « acceptables au regard du respect des normes prudentielles » (3).

Ces travaux font l'objet d'une consolidation au niveau du Groupe Crédit Agricole.

La situation à fin décembre 2018 traduit une situation en parfaite ligne avec les expositions acceptées, aucun dépassement notable des seuils de tolérance n'ayant été constaté au cours de l'année.

(1) L'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices.

(2) La tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate du Conseil d'Administration.

(3) La capacité reflète le niveau maximal de risques que la Caisse pourrait assumer sans enfreindre ses contraintes réglementaires.

La Filière Risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes à la Stratégie Risques et aux politiques sectorielles qui la composent.

Le Directeur « Pilotage et Filière Risques » assiste aux réunions

du Conseil d'Administration. Il est membre, ou représenté, dans l'ensemble des principaux comités de gouvernance, dont le Comité de Direction, le Comité de Contrôle Interne, le Comité Financier, le Comité de Développement et le Comité de Fonctionnement.

Au sein de la Filière Risques de la Caisse régionale :

- le Directeur de la filière, qui est également le « Responsable du Contrôle Permanent et des Risques » (RCPR), assure la surveillance, le suivi et le contrôle de deuxième degré des différents risques.
- le Responsable du Contrôle de la Conformité, rattaché au Directeur de la Filière Risques, est responsable de la maîtrise des risques de non-conformité, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Il assure les contrôles de deuxième degré sur ses domaines.
- le Responsable « Sanctions Internationales » est également rattaché au Directeur de la Filière Risques.

Fonctionnellement, la Filière Risques est rattachée à la ligne métier « Risques et Contrôles Permanents » du Groupe Crédit Agricole animée et pilotée par la Direction des Risques Groupe (DRG) de Crédit Agricole S.A. La Filière Risques veille à l'application au sein de la Caisse régionale des méthodes et des procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché, financiers et des risques opérationnels qui sont définis et validés par la Direction des Risques Groupe. La Direction des Risques Groupe assure en effet la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques au niveau du groupe Crédit Agricole :

- le Comité des Risques Groupe (CRG) a lieu tous les mois et est présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Il a deux rôles :
 - un rôle de validation des stratégies risque élaborées par les pôles d'activité ou filiales, les autorisations permanentes de niveau élevé sur contreparties, tout dossier hors des délégations des pôles d'activité et des filiales.
 - un rôle de suivi des risques pour compte propre de Crédit Agricole S.A. (avec la détermination des limites) et du groupe Crédit Agricole.
- le Comité Normes et Méthodologies (CNM) examine et valide les normes et méthodologies relatives à la mesure et à la gestion des risques bancaires du groupe Crédit Agricole. Les risques bancaires ainsi visés sont les risques de contrepartie, les risques financiers (marchés et « ALM ») et les Risques Opérationnels. Ce comité se réunit tous les mois et est présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe. Les missions du Comité Normes et Méthodologies s'inscrivent dans le cadre des recommandations du Comité de Bâle et des prescriptions de l'arrêté du 3 novembre 2014, notamment celles relatives à la surveillance prudentielle sur base consolidée selon lesquelles les systèmes de mesure, de consolidation et de maîtrise des risques encourus doivent être cohérents entre eux à l'intérieur d'un même Groupe.
- le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR) a pour mission de superviser le suivi des risques de contrepartie, financiers et opérationnels des Caisses régionales. Ce comité a lieu tous les trimestres et est

présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre du Comité de contrôle interne groupe, le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. s'assure de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée, et notamment de la qualité du dispositif de pilotage des risques et des contrôles permanents (validation des normes internes et recommandations de niveau Groupe, suivi du dispositif).

Au sein de la Caisse régionale, en parallèle du dispositif de contrôle permanent, le Responsable du Contrôle Périodique mène des missions d'audit (sur pièces et sur place) de toutes les activités et fonctions de l'entreprise et ce pour l'essentiel dans le cadre d'un plan pluriannuel d'audit.

Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, le Responsable du Contrôle de la Conformité, le Responsable des Sanctions Internationales et le Responsable du Contrôle Périodique rendent compte de leurs travaux :

- auprès de la Direction générale de la Caisse régionale dans le cadre du Comité de Contrôle Interne en présence notamment du Directeur Général et des Directeurs Généraux Adjointes (22 février, 17 mai, 20 juillet et 30 octobre 2018).
- auprès du Conseil d'Administration au moins deux fois par an (« RACI 2017 » le 19 mars 2018 et « ISCI 2018 » le 17 septembre 2018) (en complément de présentations au Comité des Risques).

Dispositif de Stress Tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires.

A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence aux Risques. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnels, ainsi que les risques de liquidité et de taux. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

RISQUE DE CRÉDIT/ CONTREPARTIE

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations. L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créance ou de propriété, des engagements et garanties données ou des engagements confirmés non utilisés.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Pour la Caisse régionale du Nord Est, la stratégie de prise de risque de crédit (« Politique Crédit ») fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration sur la base de la proposition de la Direction générale. Elle vise à adapter cette prise de risque en

fonction des objectifs d'accompagnement économique de ses territoires et des signaux sur la viabilité des projets financés. Elle s'intègre dans le cadre général de l'appétence aux risques de la Caisse régionale.

Aussi, la gestion de ces risques de crédit fait l'objet d'un dispositif interne de surveillance et d'une politique de maîtrise des risques revue périodiquement, la dernière ayant été validée par le Conseil d'Administration le 9 avril 2018. Elle comporte notamment une limite globale d'engagement et des limites sectorielles par marché. Elle prévoit des règles de division, de répartition des risques, des critères de sélection et d'exclusion et un dispositif de seuil d'alerte. Elle est complétée d'une politique de délégation d'octroi qui intègre des critères de garantie. Sa mise en œuvre, sous la responsabilité de la Direction du Développement du Crédit, est contrôlée par la Direction Pilotage et Filière Risques et notamment le Contrôle des Risques.

II. GESTION DU RISQUE DE CREDIT / CONTREPARTIE

1. Principes généraux de prise de risque

Outre l'étude détaillée des projets, l'octroi des crédits repose sur un dispositif de délégation qui doit s'exercer avec discernement et dans le respect de la politique Crédit validée par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

L'orientation générale de la Caisse régionale est de financer des contreparties dont l'activité est située sur sa circonscription (ou en dehors de la circonscription lorsqu'il s'agit du prolongement de l'activité régionale). La règle générale est de limiter les interventions de la Caisse régionale à la zone Euro, toute exception à ce principe devant être validée par l'organe décisionnaire compétent (avec une absence de risque de change).

Les crédits sont octroyés dans le cadre d'un dispositif de délégations validé par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale (notamment celle donnée au Directeur Général, avec une capacité à subdéléguer aux salariés de la Caisse régionale dans le cadre d'une politique de délégation d'octroi).

Les critères de délégation sont différenciés selon les marchés et l'activité principale de l'emprunteur principalement en fonction de sa notation interne, de ses encours après opérations et des garanties proposées selon la nature et la durée du crédit sollicité.

Un ensemble de procédures, accessibles à tous les intervenants, définit les modalités et conditions d'instruction d'un dossier de crédit ainsi que sa composition. Toutes les décisions sont formalisées et archivées.

L'ensemble du dispositif fait l'objet d'un plan de contrôle piloté par le Département des Contrôles Permanents et dont les résultats sont communiqués trimestriellement à la Direction Générale.

Les prêts octroyés aux administrateurs de la Caisse régionale relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration. Ils font l'objet d'un suivi et de reporting spécifiques.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole, et en particulier les Caisses régionales, à utiliser le système de notation interne du Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit du portefeuille « Banque de Détail ».

Les modèles de notation utilisés par la Caisse régionale s'appuie sur les concepts réglementaires de Bâle II. Leur maintenance et « backtesting » sont assurés par Crédit Agricole S.A. Les échelles de notation différencient les contrats « sains » des contrats « en défaut ».

Pour la notation de la Clientèle des « Entreprises », cette échelle fait l'objet d'une comparaison à l'aide d'une table de correspondance avec les échelles de notation utilisées par les principales agences de notation.

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,3 %	0,6 %	0,75 %	1,25 %	1,9 %	5 %	12 %	20 %
	← Investment grade →							← Non investment grade →					

- Sur le périmètre de la « banque de détail », la notation est entièrement automatisée en fonction de la situation de l'emprunteur et de son comportement bancaire. Les critères de notation sont différenciés en fonction de la segmentation des clients (particuliers, professionnels, agriculteurs et associations).
- Sur le périmètre de la clientèle « Entreprises » (Entreprises, Collectivités publiques, promotion immobilière...), la notation des contreparties est effectuée à l'aide d'un logiciel d'analyse financière dédié à cette clientèle sur la base d'éléments quantitatifs issus des comptes annuels et d'éléments qualitatifs à dire d'expert. Les critères de notation sont différenciés en fonction de la taille de l'entreprise (chiffre d'affaires), de sa nature (collectivités publiques...) ou du type d'opération (LBO, promotion immobilière...). Pour chaque contrepartie (ou groupe de contreparties), cette notation est unique pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole.

2.2. La mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements « tirés » (apparaissant au bilan) et les engagements confirmés non utilisés (apparaissant au hors bilan). Elle s'appuie sur les concepts réglementaires de Bâle d'exposition au défaut (« EAD »), de probabilité de défaut à 1 an (« PD ») et de taux de perte attendue en cas de défaut (« LGD ») permettant de définir, contrat par contrat, une perte attendue à 12 mois (« EL »).

La mesure du risque de contrepartie sur les opérations de marché intègre les positions sur les titres et les dérivés. Concernant les dérivés, la Caisse régionale applique la méthode de calcul du « risque futur » définie par le Groupe. Afin de réduire ce risque de contrepartie sur les opérations de dérivés, la Caisse régionale a signé des accords de « collatéralisation » (l'ensemble des risques avec une même contrepartie est régulièrement neutralisé par un appel de marge) et réalise, par un intermédiaire, la « compensation » des opérations éligibles auprès d'une CCP (Chambre de Compensation).

3. Dispositif de surveillance des engagements

Le dispositif de surveillance s'appuie en priorité sur le respect des limites de division et de partage des risques différenciées par marché définies dans la politique de maîtrise des risques de crédit. Ces limites sont définies en valeur absolue et/ou en valeur relative par rapport à l'endettement global de l'emprunteur.

3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Le suivi des encours par contrepartie fait l'objet d'un tableau de bord diffusé mensuellement, de présentations régulières au Comité de Contrôle Interne et a minima de deux présentations annuelles au Conseil d'Administration et Comité des Risques.

Dans ce cadre, toutes les entités qui sont liées économiquement et juridiquement sont identifiées par la constitution d'un « groupe de risques ».

Les contreparties dont l'encours brut dépasse 10 % des fonds propres prudentiels au sens du règlement n°90-02 (soit supérieur à 179 M€ au 31 décembre 2018) contribuent, entre autres expositions significatives, à la déclaration réglementaire trimestrielle dite des « Grands Risques ».

Au 31 décembre 2018, trois contreparties présentaient un encours brut prudentiel supérieur à ce seuil pour un encours brut total de 907 M€ et un encours net total de 536 M€. Dans le respect des normes, aucune de ces trois contreparties ne présentait un encours net supérieur à 25 % des fonds propres prudentiel (soit 449 M€).

La Caisse régionale couvre partiellement ses grands risques de contreparties Clientèles au travers de garanties reçues de Foncaris (société du Groupe Crédit Agricole) ou de France Agrimer.

Au 31 décembre 2018, pour les 10 premières contreparties, les encours bruts prudentiels de 1 642 M€ sont garantis à hauteur de 35 % notamment par Foncaris (ou France Agrimer), soit 579 M€ (vs 27 %, soit 434 M€ au 31 décembre 2017), soit un net de 1 063 M€.

Au 31 décembre 2018, les 20 premières contreparties clientèles présentaient un encours brut prudentiel cumulé de 2 266

M€ (1 629 M€ en net) représentant 58 % des engagements commerciaux globaux sur le périmètre de la banque des entreprises et 14 % du portefeuille total de crédits de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2018, la première contrepartie porte un encours net de 213 M€ (en baisse de 10 M€ par rapport à fin 2017).

3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues de portefeuille sont organisées par le contrôle permanent et s'inscrivent dans le cadre de l'arrêté du 03 novembre 2014, le contrôle permanent participant à la définition des critères de sélection et assurant le suivi des décisions prises.

Les revues de portefeuille, réalisées avec l'appui des experts risques (pour le réseau de proximité) et par les chargés d'affaires entreprises (pour le réseau entreprises), permettent d'apprécier la situation actuelle des risques.

Les critères utilisés pour déterminer les sélections et les créances s'appuient sur une table de criticité :

- Type de financement (Habitat, Consommation, Professionnel, etc.).
- Type de garantie (sureté réelle immobilière, garantie d'organisme spécialisé, sureté personnelle, etc.).
- Durée du financement.
- Type d'amortissement.

Ces instances analysent des dossiers cumulant des indicateurs critiques et/ou particulièrement dégradés. Des sélections spécifiques sont établies pour les dossiers significatifs gérés en recouvrement amiable ou en recouvrement contentieux.

Au cours de l'année 2018, 1 243 situations, portant un engagement total de 1 410 M€, ont fait l'objet d'une analyse dans le cadre d'une revue de portefeuille (dont 511 en Banque des Entreprises et 732 en Banque de Détail).

3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Afin d'anticiper la détection des risques potentiels, la Caisse régionale dispose d'informations continues, analysées par les réseaux et les services concernés, concernant les situations irrégulières.

Par ailleurs, des requêtes spécifiques permettent de fournir des ciblage qui alimentent les comités des risques et les revues de portefeuille.

La Caisse régionale a mis en place un dispositif de recouvrement décentralisé constitué de trois étapes différentes et complémentaires dans le process (recouvrements dits « commercial », « amiable » et « contentieux »), des critères en nombre de jours et/ou en montants irréguliers déterminant ces différentes phases de ce recouvrement.

Pour la banque de détail, des outils opérationnels sont à disposition des agences pour suivre efficacement les situations débitrices. Les dossiers les plus complexes et les plus sensibles font l'objet d'un appui, voire d'une prise en gestion directe par les experts risques rattachés à la Direction du Développement du Crédit.

Dans le cadre de la revue annuelle de tous les dossiers entreprises,

un Comité des Risques mensuel est également organisé au niveau de la banque des entreprises auquel le Directeur du Pilotage et Filière Risques et le Directeur Entreprises (ou leur représentant) participent.

A l'occasion des Comités des Risques Corporate mensuels et des revues de portefeuilles Retail (ou de toute autre occasion d'identification d'une situation de risque de contrepartie avérée), une demande documentée et argumentée de déclassement à dire d'expert de la contrepartie en défaut peut être transmise au Département Contrôles Permanents, tout déclassement devant être validé par le Directeur du Pilotage et des Risques.

La Caisse régionale dispose d'un traitement automatisé journalier pour déclasser en défaut les contreparties en situations irrégulières depuis plus de 90 jours, ceci se traduisant par la constitution d'une provision actualisée à dire d'expert après analyse.

Depuis 2014, des travaux ont été menés sur l'identification des « prêts non performants » (« Non Performing Loans »), des crédits restructurés et la gestion de la « forbearance » (notion de « restructuration pour risque ») en lien avec les travaux relatifs à l'Asset Quality Review (AQR) mis en place par la BCE dans le cadre du Mécanisme de Supervision Unique (MSU).

Les prêts non performants correspondent principalement à l'ensemble des créances en situation irrégulière depuis plus de 90 jours (quelle que soit la nature du crédit et ce indépendamment des critères réglementaires de déclassement en défaut) et de créances restructurées.

Les « restructurations au sens de l'ABE » (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client. Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine (c'est-à-dire non défaut) au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale compte 241 M€ de créances dites « restructurées pour risque ». Le suivi de la « forbearance » (identification des restructurations opérées en situation de risques) sera poursuivi par l'intégration dans les automatismes du Système d'Information utilisé par la Caisse régionale, par la mise en place d'une procédure d'analyses d'experts et fera l'objet d'un dispositif de suivi et de contrôle en conséquence.

3.4. Processus de suivi des risques consolidés

Sur le périmètre de la Caisse régionale, les risques de crédit font l'objet d'un reporting de suivi mensuel par segment de notation, classe de notation, marché et secteur géographique qui porte notamment sur :

- les encours, leur répartition par note et leur variation ;
- les autorisations de crédit et leur utilisation ;
- les situations irrégulières ;
- les encours en défaut / encours douteux et litigieux ;
- les encours contentieux ;

- la perte attendue Bâle II ;
- les provisions crédit.

3.5. Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse régionale. La Caisse régionale du Nord Est ne porte qu'indirectement et faiblement du risque pays (expositions internationales des Clients de la Caisse régionale).

3.6. Impacts de stress scenarios du risque de crédit

Dans le cadre du déploiement du pilier 2 de Bâle II, la Caisse régionale simule l'impact de déformation de ses risques Crédit dans le cadre de scénarios adverses.

Dans le cadre des travaux menés sur « l'appétence aux Risques » de la Caisse régionale, différentes hypothèses de stress Crédit ont été mesurées. Ces travaux ont permis d'assurer la capacité de la Caisse régionale de faire face à ces risques en respectant les normes prudentielles (« capacité en risques »).

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1. Garanties reçues et sûretés

La politique de maîtrise des risques, validée par le Conseil d'Administration du 9 avril 2018, inclut une politique de garanties hiérarchisées en fonction de leur valorisation et de leur efficacité. Selon la nature du financement et sa durée, la garantie peut constituer un des éléments de détermination du niveau de délégation.

La Caisse régionale applique les principes mis en œuvre dans le cadre de Bâle II en termes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale cède dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Pour le détail des engagements reçus se reporter à la note 8 des états financiers (comptes consolidés).

4.2. Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale du Nord Est disposait au 31 décembre 2018 une valeur de 144 M€ de créances cédées Dailly.

4.3. Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale du Nord Est n'utilise pas de dérivés de crédit dans le cadre de sa gestion.

III. EXPOSITION AU RISQUE CREDIT / CONTREPARTIE

1. Exposition maximale

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3 de la norme IFRS 9).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	306 588	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 877	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	303 711	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	69 509	-	-	-	-	-
Total	376 097	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	21 733	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	21 733	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	15 989 506	-	3 153 585	627 286	5 784 182	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132	-	12 281	4 493	17 031	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 745	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 742 683	-	3 153 585	627 286	5 784 182	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132	-	12 281	4 493	17 031	-
Titres de dettes	237 078	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	16 011 239	-	3 153 585	627 286	5 784 182	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132	-	12 281	4 493	17 031	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

31/12/2018						
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	433 714	-	-	-	7 184	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 122	-	-	-	-	-
Engagements de financement	1 845 017	-	49 382	44 080	252 016	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	10 842	-	90	152	586	-
Total	2 278 731	-	49 382	44 080	259 200	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	15 964	-	90	152	586	-

L'exposition nette totale au 31 décembre 2018 est en hausse de 137 M€, soit une hausse de 1 % par rapport au 31 décembre 2017.

2. Concentration des risques Crédit

2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique

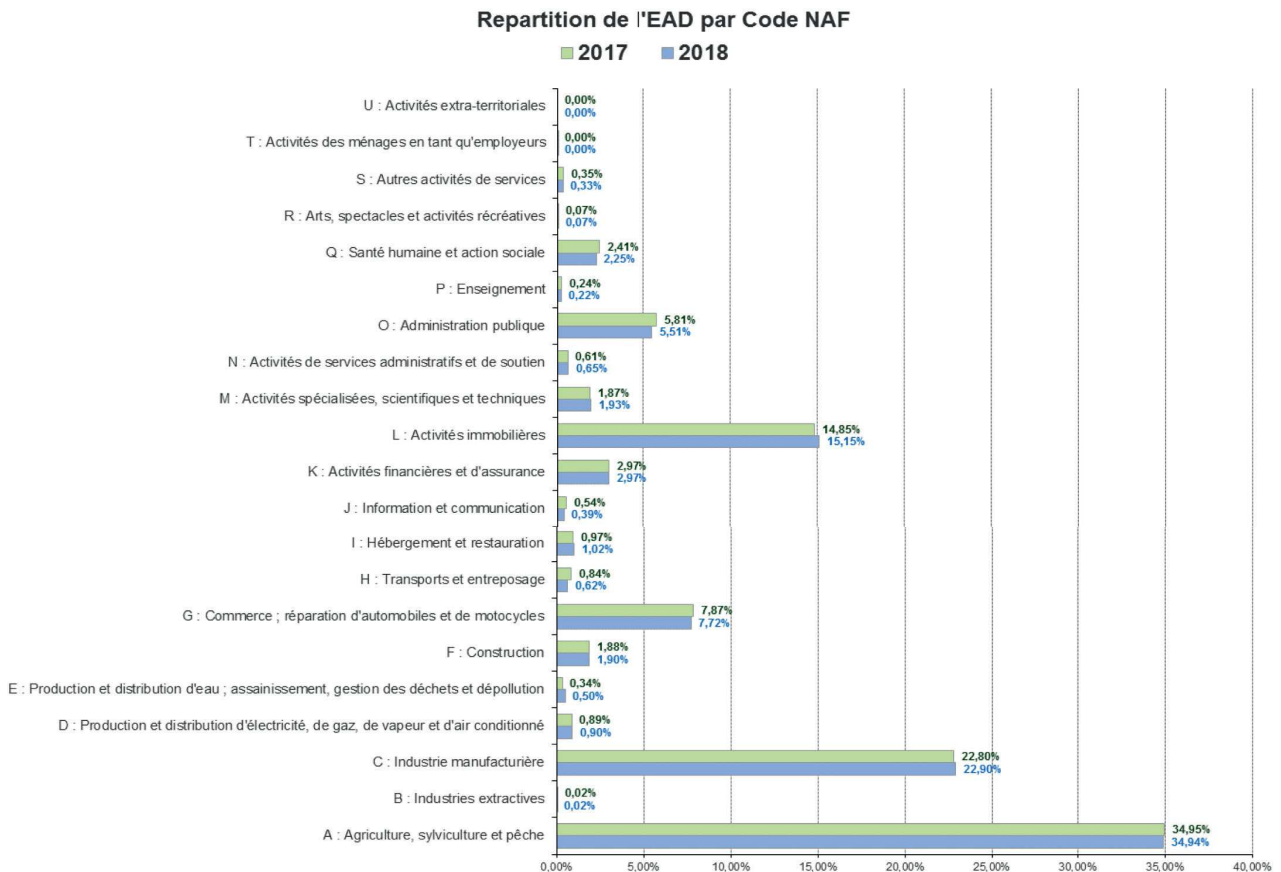
Concernant les encours de la Caisse régionale, ceux-ci concernent très majoritairement la zone géographique de son territoire constitué des départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne et, au-delà, quasi exclusivement la France métropolitaine dans le cadre de l'accompagnement de ses clients lors de leurs investissements en dehors de la circonscription.

Les encours bruts consolidés de la Caisse régionale sur les pays en dehors de l'Union Européenne sont stables depuis 2010 et représentent moins de 0,2 % du total des encours bruts au 31 décembre 2018.

2.2. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La présence forte de l'agriculture et de la viticulture sur le territoire de la Caisse régionale se traduit par une exposition marquée sur les codes NAF « Agriculture » et « Industrie manufacturière ». Les « Activités immobilières » constituent également un poids marqué des expositions.

En synthèse, la répartition par code NAF des encours de la Caisse régionale est en cohérence avec la composition de son territoire.



2.3. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Pour la Caisse régionale, la clientèle de détail représente 71 % des engagements bruts (contre 70 % au 31 décembre 2017) après une hausse de 352 M€ au cours de l'année 2018.

Les Grandes Entreprises représentent 24 % des engagements bruts (contre 25 % au 31 décembre 2017) après une baisse de 125 M€ au cours de l'année 2018.

Enfin, 5 % des engagements bruts restants sont portés par des Etablissements de crédit et Administration générale.

Selon les normes du Groupe Crédit Agricole de la définition des financements à effet de levier, la Caisse régionale compte au 31 décembre 2018 :

- 2 LBO pour un encours (« EAD ») de 3 M€ ;
- 5 Financements Structurés d'Actifs (FSA) pour un encours (« EAD ») de 32 M€.

La répartition des encours de prêts et créances par agent économique est communiquée sur la note 3.1 des états financiers.

2.4. Expositions au risque pays

La Caisse régionale ne porte directement pas risque pays. Les risques pays portés par la Caisse régionale restent limités et sont portés indirectement par ses expositions sur des clients présents à l'international.

3. Qualité des encours et dépréciations comptables

3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

La Caisse régionale distingue :

- les actifs financiers « sains non dépréciés ».
- les actifs financiers « en souffrance non dépréciés individuellement » qui concernent des prêts et créances en situations irrégulières lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle. Ces actifs financiers, qui peuvent faire l'objet de dépréciations collectives, sont classés en fonction de leur ancienneté d'irrégularité.
- les actifs financiers « dépréciés individuellement ».

Au 31 décembre 2018, sur une base consolidée :

- les encours sains non dépréciés représentent près de 99 % de l'encours total de prêts et créances.
- les actifs financiers en souffrance non dépréciés individuellement sont exclusivement constitués de prêts et créances pour un encours total de 243 M€ (en baisse de 29 M€ sur un an), cette baisse concernant principalement l'Administration Générale pour 21 M€. Les encours se répartissent entre la clientèle de détail (62 %), les grandes entreprises (30 %) et l'administration générale (8 %).
- les créances faisant l'objet d'une dépréciation individuelle représentent un encours de 226 M€, soit 1,4 % de l'encours total des créances (contre respectivement 217 M€ et 1,4 % au 31 décembre 2017). Elles sont provisionnées en moyenne à hauteur de 170 M€, soit près de 75 % au 31 décembre 2018 (capital et intérêts) contre 79 % au 31 décembre 2017.

Le détail des actifs financiers en souffrance et des actifs dépréciés par agent économique est consultable sur la note 3.1 des états financiers.

Le montant des dépréciations individuelles et « collectives/filières » inscrites au bilan (capital et intérêts) s'élève à 280 M€ au 31 décembre 2018 (en hausse de 5 M€ sur l'année notamment au titre des dépréciations individuelles).

3.2. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques).

Ce périmètre représente 4,8 Mds€ en 2018 et est ventilé dans le tableau ci-dessous. La répartition par notation est présentée en notation interne Bâle II de la meilleure (A+) à la moins bonne (F et Z pour les contreparties en défaut).

Notation Bâle II	EAD en M€			Évolution 2018 / 2017
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	
A+, A, B+, B	1 770	1 814	1 646	- 9 %
C+, C, C-	1 632	1 562	1 295	- 17 %
D+, D, D-	1 315	1 234	1 639	33 %
E+, E, E-	151	243	209	- 14 %
F et Z	55	58	47	- 18 %
Total	4 924	4 911	4 836	- 2 %

3.3. Dépréciation et couverture du risque

3.3.1. Politique de dépréciation et couverture des risques

Toute créance faisant l'objet d'un déclassement en défaut fait systématiquement l'objet d'une provision individuelle qui est déterminée à dire d'expert après l'analyse de la situation financière du débiteur et de l'estimation de la valeur des garanties attachées à la créance en cas de réalisation.

Toute créance présentant une situation irrégulière de plus de 90 jours fait systématiquement l'objet d'un déclassement en défaut dans le cadre d'un traitement automatique journalier. Les crédits restructurés pour risque sont déclassés en créances compromises dépréciées individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Pour la gestion de la dépréciation sur base « collective » (Buckets 1 et 2 de la norme IFRS9), les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (Expected Credit loss - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables qui précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, pour la durée totale de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Des informations macro-économiques prospectives (dites « Forward Looking ») sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le « forward looking central » permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le « forward looking local » qui permet d'ajuster

les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Au niveau central, le Groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA. Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS 9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS 9.

Au niveau local, la Caisse régionale s'appuie sur les spécificités de son territoire et de ses acteurs économiques.

Les engagements hors bilan de financement et de garantie sur des contreparties déclassées en défaut font également l'objet d'une provision de passif spécifique en complément des provisions individuelles sur les encours bilan des mêmes contreparties (dépréciation de 6 M€ au 31 décembre 2018, en baisse de 2 M€ par rapport à 2017).

3.3.2. Encours d'actifs dépréciés

Au 31 décembre 2018, sur un encours brut consolidé de 16 008 M€, la Caisse régionale enregistre une dépréciation individuelle de 170 M€, soit une hausse de 5 M€ par rapport à l'exercice 2017.

Les provisions « collectives » au 31 décembre 2018 représentent quant à elles 104 M€ (contre 102 M€ au 31 décembre 2017).

Ainsi au 31 décembre 2018, la Caisse régionale a identifié 3 « filières » sous surveillance (« Agriculture Sensible », « Professionnels Sensibles » et « Sucre Corporate ») sur lesquelles elle applique un stress local (forward looking local).

Le montant des dépréciations et le taux de couverture des encours dépréciés par agent économique et par zone géographique sont consultables sur la note 3.1 des états financiers.

4. Coût du risque de crédit individuel / collectif et couverture globale des risques

Au 31 décembre 2018, sur une base sociale, le coût du risque de crédit individuel et collectif de la Caisse régionale s'élève à 17 M€ (traduisant une charge), contre - 8 M€ au 31 décembre 2017 (traduisant un gain), soit une hausse de 25 M€.

En 2018, en complément de sa politique de dépréciations individuelle et collective, la Caisse régionale a doté dans ses comptes sociaux au titre du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) un montant de 20 M€ afin de couvrir des risques Crédit exceptionnels (non avérés). Le total des dotations au FRBG s'élève dès lors à 119 M€ au 31 décembre 2018.

L'ensemble des provisions (individuelles, collectives et FRBG) constitue une protection face aux risques nés ou potentiels. Ces provisions, rapportées à la perte attendue du portefeuille Crédit (« EL » bâlois » à maturité), assurent la couverture de cette perte (ratio de 111 % au 31 décembre 2018). Cet indicateur fait l'objet d'un suivi et d'une communication régulière au Conseil d'Administration (cf. appétence aux risques de la Caisse régionale).

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur les instruments dérivés, principalement interbancaire, est déterminé à partir de leur valeur de marché positive et du risque de crédit potentiel (qui représente le risque lié à une évolution défavorable en termes

de Risque Crédit de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir), calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Au 31 décembre 2018, ces risques pondérés s'élèvent à 3,4 M€ en net, c'est-à-dire après l'application des pondérations prudentielles. Ils sont répartis sur plusieurs contreparties, le risque pondéré le plus important étant de l'ordre de 2,6 M€.

L'exposition de la Caisse régionale au risque de contrepartie est limitée, la majorité des opérations étant négociée en intragroupe.

Un suivi permanent des risques de contreparties est effectué et présenté mensuellement à la Direction Générale au travers du Tableau de Bord de la Direction Financière ou en Comité Financier.

GESTION DU BILAN

I. La gestion du bilan – Les risques financiers structurels

En tant qu'organe central, Crédit Agricole S.A. décline de façon opérationnelle les demandes du régulateur et les adapte, le cas échéant, aux spécificités des Caisses régionales.

Afin de répondre aux objectifs principaux du Groupe Crédit Agricole, des règles internes spécifiques sont par ailleurs définies dans le cadre de la « Convention relative à l'Organisation Financière Interne » et de la « Convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité ».

En relation avec Crédit Agricole S.A., les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif sont définies par un système de conventions et de modèles d'écoulement cohérent avec la structure de la Caisse régionale.

Sur proposition de la Direction Générale, et après avis pris auprès de la Filière Risques de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale valide, a minima une fois par an, la Politique Financière et plus précisément les niveaux d'appétence et de tolérance aux risques financiers, leur périmètre d'application et l'adéquation des risques pris aux dispositifs de mesure, de suivi et de contrôle.

Au sein de la Caisse régionale, le Comité Financier est l'instance exécutive de la Politique Financière dont il est chargé de piloter le déploiement. Il se tient a minima à fréquence bimestrielle et autant que de besoin. Il est notamment composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjointes, du Directeur Financier et du Directeur Pilotage et Filière Risques.

Les principaux thèmes récurrents abordés portent notamment sur l'environnement financier, le suivi des opérations réalisées par la Gestion Financière, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt global, les problématiques relatives aux fonds propres et à la solvabilité, les nouveaux produits / nouvelles activités et les avis risques éventuels. Les autres risques (de marché, de contreparties financières et de change) sont également abordés et font l'objet d'un reporting mensuel aux membres du Comité Financier dans le cadre du Tableau de Bord de la Direction Financière.

Les décisions du Comité Financier font l'objet d'un suivi opérationnel entre le Responsable de la Gestion Financière et des Fonds Propres, le Responsable du Contrôle Permanent Financier, le Responsable de la Comptabilité, le Responsable du Contrôle de Gestion, le Responsable du Middle Office et le Responsable du Back Office.

II - Le risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs et politique

Le « Risque de Taux d'Intérêt Global » (RTIG) naît des différences de nature de taux (taux fixe, taux révisable, inflation) et de durée entre les actifs et passifs de la banque (y compris son hors-bilan).

Il représente le risque qu'une évolution défavorable des taux et de l'inflation pourrait avoir sur les marges financières, présentes et futures, de la banque.

Il est à noter que le risque « inflation » naît des passifs bancaires dont le taux est indexé sur l'inflation (Livret A et autres produits d'épargne corrélés).

Dans le cadre de sa gestion du RTIG, les objectifs de la Caisse régionale portent sur la protection des PNB annuels mais aussi de la valeur patrimoniale de l'entreprise contre les effets négatifs d'une évolution adverse des taux/inflation. Ils intègrent également la recherche d'une optimisation de sa marge d'intérêt en fonction de l'évolution anticipée des taux/inflation, et ce dans le cadre de limites de risque décidées par le Conseil d'Administration.

Il est à noter que les opérations réalisées à des fins de couverture de risques, mais qui ne sont pas strictement reconnues par les règles comptables de couverture des risques de bilan en vigueur (cf. divergences entre les normes, particularités des opérations...), pourront également être réalisées à des fins d'optimisation de cette politique de gestion des risques. Elles s'intégreront alors dans le cadre du suivi des risques de marché (cf. infra).

En 2018, la mesure du RTIG a été effectuée trimestriellement sur base sociale (absence d'exposition significative au RTIG dans les filiales) et, pour toute opération significative réalisée au cours du trimestre, une mesure prospective d'impact sur le RTIG est effectuée (estimation de gap dit « de gestion »).

Les opérations de gestion visent à adapter l'exposition aux niveaux souhaités, lesquels sont fonction des évolutions d'activité, des anticipations de taux et des risques de non-respect potentiel des limites validées par le Conseil d'Administration. Toutes les opérations traitées sont analysées et font l'objet d'un dispositif de suivi, de reporting et de contrôle adapté (information de la Direction Générale et de la Direction des Risques).

2. Gestion du risque

La gestion du risque mise en œuvre, établie par le Comité Financier, porte sur les « choix du niveau d'utilisation » des limites fixées par la Politique Financière au fil du temps, et ce principalement en fonction des analyses réalisées par l'unité Gestion Financière (couverture de risques spécifiques identifiés, risque de taux nominaux, risque lié à l'inflation) et des anticipations de taux/inflation. Il est à noter que les limites d'exposition autorisées par le Conseil d'Administration ne constituent pas un niveau d'exposition cible, la Direction pouvant estimer ne pas devoir impérativement la consommer.

Dans le cadre de la gestion opérationnelle du RTIG, la mesure des risques est présentée aux membres du Comité Financier afin principalement d'analyser les expositions au risque de taux, notamment au regard des limites, d'étudier l'ensemble des conclusions des analyses effectuées (études spécifiques, risques de « second ordre », risque de pente) et de décider des actions

à mener pour la gestion de ce risque.

Le Responsable du Contrôle Permanent Financier est garant du plan de contrôle financier (périmètre, limites et mesures) et assure le suivi des risques de second degré 2.2.

3. Méthodologies retenues, gestion du risque de taux et limites d'exposition

3.1. Méthodologies

La méthode de mesure de l'exposition au RTIG utilisée par la Caisse régionale est basée sur l'écoulement des actifs et des passifs en risque, dite « méthode des impasses nettes » (ou « gaps »), et ce selon la méthode préconisée par le Groupe.

Plus précisément, l'analyse du risque de taux repose sur ses différentes composantes avec principalement les gaps « taux fixe » (intégrant le gap dit « équivalent delta » relatif notamment aux risques optionnels induits par les crédits capés et les PEL pour tenir compte des risques de taux « non linéaires ») et les gaps « inflation ».

La méthode des gaps consiste à calculer les échéanciers en taux/inflation de tous les postes du bilan (actifs, passifs, y compris fonds propres) et du hors bilan (y compris les dérivés de couverture à taux fixe ou indexés sur l'inflation). Ces échéanciers sont construits sur la base des échéanciers contractuels et en modélisant, autant que nécessaire, les comportements clientèles (risque de retraits sur les dépôts à terme ou de remboursements anticipés / réaménagements sur les crédits) ou en appliquant des conventions d'écoulement pour les postes de bilan dits « non échancés » (fonds propres, dépôts à vue, épargne livrets). Les modèles d'écoulement retenus par la Caisse régionale sont essentiellement ceux préconisés par le Groupe, la Caisse régionale s'autorisant à opter pour des « modèles locaux » dans certains cas spécifiques identifiés et dûment justifiés.

Les principaux modèles d'écoulement propres à la Caisse régionale portent sur :

- les taux de remboursement anticipé des DAT (y compris DAT Corporate) ;
- la production engagée de crédits (hypothèses de taux de concrétisation des prêts signés non versés et chronique de déblocage) ;
- les crédits court terme et ouvertures de crédit indexés sur le TRCAM Nord Est ;
- les titres de participations et avances en compte courant d'associés des filiales de Capital Investissement.

Les modèles propres à la Caisse régionale sont présentés et validés au Comité Financier a minima une fois par an.

En 2018, les principaux ajustements ont porté sur la mise à jour des taux de remboursement anticipé sur les crédits et l'actualisation de « modèles Groupe » suivis au niveau national par Crédit Agricole S.A. (PEL, Livret A, Dépôts à Vue).

Enfin, tout au long de l'année 2018, la Caisse régionale a mené des travaux préalables au déploiement du nouvel outil du Groupe de mesure du RTIG (« PALMA »), dont la mise en production est planifiée au 1^{er} semestre 2019.

3.2. Gestion du Risque et limites d'exposition

La gestion de l'exposition au RTIG est assurée principalement par l'utilisation de plusieurs techniques : la réalisation

d'opérations de bilan (prêts/emprunts, avances globales, titres), notamment par le choix de la nature des taux, les réaménagements/restructurations d'opérations existantes (durée et/ou nature de taux) et l'utilisation d'instruments dérivés de micro et de macro couverture (selon les normes comptables françaises et internationales).

Les limites globales relatives à la gestion du RTIG sont établies dans le respect des préconisations de Crédit Agricole S.A. La Caisse régionale ne présentant pas d'expositions significatives en devises (adossement des opérations), le risque de taux d'intérêt est suivi exclusivement en Euros.

Les limites applicables en 2018, et leurs actualisations en cours d'année, ont été validées lors des Conseils d'Administration tenus les 18/12/2017, 19/03/2018 et 23/07/2018.

Les principes généraux de fixation de ces limites appliquées sont :

- Une définition de limites à partir d'une simulation (stress scénario) de l'impact d'un choc de taux de +/- 200 points de base (soit +/- 2 %) rapporté au PNB et aux fonds propres prudentiels.
- Le PNB et les fonds propres prudentiels pris en compte pour la fixation des limites sont les derniers connus au moment de la révision des limites par le Conseil d'Administration.
- Selon les préconisations du Groupe, ces limites sont calibrées de la manière suivante :
 - . Limites sur les gaps annuels synthétiques (taux & inflation) applicables les 10 premières années :
 - Impact d'un choc de +/- 200 bps limité à 5 % du PNB sur la 1^{ère} année glissante et la 2^{ème} année civile ;
 - Impact d'un choc de +/- 200 bps limité à 4 % du PNB de la 3^{ème} à la 10^{ème} année civile ;
 - Aucune opération de gestion financière ne peut accroître le risque global au-delà des 10 ans.
 - . Limite sur les 30 années de mesure du RTIG : somme des impacts actualisés d'un choc de +/- 200 bps sur toutes les maturités limitée à 10 % des fonds propres prudentiels.

En complément, des limites additionnelles, fixées en valeur absolue, ont été mises en place pour encadrer spécifiquement le risque inflation (limites en gaps sur 10 ans et limites sur la somme des impacts actualisés sur toutes les maturités d'un choc adverse de +/- 100 bps sur l'inflation et +/- 200 bps sur les taux).

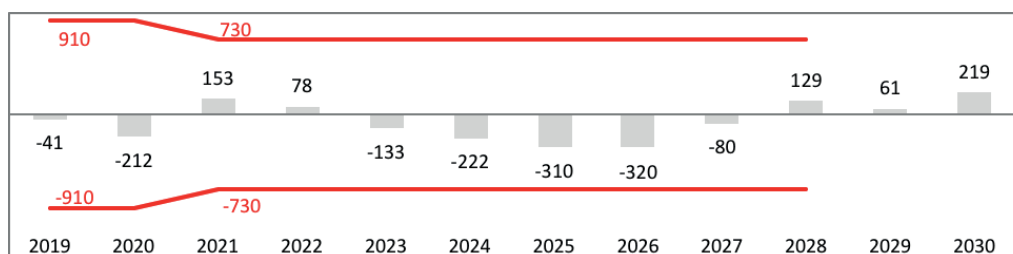
Le suivi de ces limites s'effectue en deux temps : chaque gap annuel, mesuré pendant 10 ans, doit respecter sa limite propre et la somme actualisée des impacts sur tous les gaps (sur 30 années) doit respecter la règle des fonds propres.

4. Exposition au Risque de Taux d'Intérêt Global

Les gaps de taux « synthétiques » mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à « taux fixe / inflation ». Il indique donc une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt/inflation.

Conventionnellement, un chiffre positif représente un risque à la « baisse des taux » (i.e. un excédent de passif) et un chiffre négatif représente un risque à la « hausse des taux » (i.e. un excédent d'actif).

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale présente globalement un excédent d'actifs à taux fixe et inflation. Elle est donc exposée à une hausse des taux. La sensibilité du PNB de la première année à une hausse des taux de 200 points de base de la zone Euro est de - 0,8 M€ (soit une perte pour la Caisse régionale).



Sensibilité au 31 décembre 2018 du PNB annuel, en cas d'une hausse de 200 points de base de la courbe des taux sur les dix prochaines années

en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Sensibilité du PNB pour un choc de +200 bps sur les taux nominaux	- 0,8	- 4,2	2,9	1,5	- 2,4	- 3,9	- 5,3	- 5,3	- 1,3	2,0

5. Politique de couverture du RTIG

Outre l'utilisation d'opérations de bilan pour gérer le RTIG (notamment par le choix de la nature du taux sur les opérations de refinancement), l'utilisation d'instruments dérivés de couverture peut répondre à l'objectif de gérer ce risque dans le cadre des limites décidées et en fonction de l'évolution anticipée des taux. Les opérations de couvertures peuvent être classées :

- Soit en macro-couverture, la justification de la classification de ces opérations portant sur l'existence d'une réduction du risque.
 - Dans le cadre des normes comptables françaises, l'analyse s'effectue au regard des risques nets globaux (impasse de taux/inflation) au moment de la réalisation de l'opération.
 - Dans le cadre des normes comptables internationales, et dans le respect des principes du Groupe, la Caisse régionale met en place des macro-couvertures de juste valeur (« Fair Value Hedge ») d'actifs ou de passifs. Dans ce cadre, la documentation repose sur la vérification que les opérations réalisées ne génèrent pas de sur-couverture au regard des éléments d'actifs ou de passifs couverts.
- Soit en micro-couverture, l'intention de couverture étant justifiée dès l'origine, avec une vérification de l'adossement parfait du dérivé avec l'élément couvert.

Dans les deux cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés. En cas de disparition de l'élément couvert, la relation de couverture est stoppée et les dérivés de couverture sont reclassés (avec un impact en résultat le cas échéant).

Il est à noter que dans un environnement économique prolongé de taux bas, un volume important de prêts macro-couverts a fait l'objet de remboursements anticipés ou de renégociations commerciales en 2018. La Caisse régionale, dans le cadre des normes comptables internationales et dans le respect des principes du Groupe, a mis en place un suivi dit générationnel des swaps de macro-couverture (par mise en regard, par année d'échéance et en distinguant par année d'origine, les notionnels des actifs couverts et des swaps). Ainsi, si les swaps de macro-couverture ne sont plus adossés à des actifs (ou passifs) financiers originés avant la date de mise en place des swaps et présents au bilan à la date d'arrêté comptable, la relation de couverture ne peut plus être maintenue et les impacts de la sur-couverture doivent être constatés dans le compte de résultat en IFRS.

Au cours de l'exercice 2018, aucune sur-couverture notable (avec impact significatif en résultat) n'a été identifiée, la Caisse régionale réaménageant autant que de besoin ses instruments de couverture.

III - Risque de change

Le risque de change correspond au risque d'un instrument financier du fait de l'évolution défavorable du cours d'une devise;

1. Le risque de change structurel

Il s'agit du risque attaché aux participations détenues en devises. La valeur de la participation est libellée en devise et cette valeur est sensible aux variations de change. La Caisse régionale n'est pas exposée à ce type de risque.

2. Le risque de change opérationnel

Dans le respect des normes du Groupe, la Caisse régionale ne porte pas de risque de change dans le cadre de ses activités Clientèle de Crédit / Collecte. Seuls les résultats acquis en devises (marges commerciales en devises) sont sensibles au risque de change et sont couverts au fil de l'eau lors des règlements en devises reçus / versés.

Les limites validées par le Conseil d'Administration portent sur les risques résiduels que sont les PNB futurs des crédits en devises et les pertes potentielles en cas de provision pour risque.

Il est à noter que dans le cadre de ses activités de Capital Investissement, la Caisse régionale présente une exposition au risque de change suite à un investissement libellé en réal brésilien (investissement initial de 12 millions de BRL, soit 5 M€). Compte tenu des caractéristiques de cette devise (volatilité, convertibilité partielle, horizon de détention prévue du titre), le Comité Financier du 25/03/2014 a décidé de conserver cette exposition. Aucune couverture de change n'a été réalisée sur cette exposition (titres en cours de cession).

Par ailleurs, la Caisse régionale ne prend aucune prise de « positions volontaires » par achat ou vente de devises dans le seul but de profiter d'une évolution favorable des cours de change.

IV - Le risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement désigne le risque de subir une perte, ou de faire défaut, si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers (remboursements de dettes, refinancements sur les marchés financiers) à des « prix raisonnables » ou en temps opportun.

Dans le cadre des normes prudentielles et de celles de l'Organisation Financière Interne du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale est, de manière autonome, en charge de la gestion de son risque de liquidité. Dans ce cadre, un suivi quotidien du risque de liquidité, assuré par la Gestion financière, est communiqué à la Direction Générale et à la Filière Risques.

Les équilibres de la Caisse régionale sont marqués par un déficit lié aux activités commerciales Crédits et Collecte. Ce déficit, refinancé aux conditions de marché principalement via Crédit Agricole S.A., s'est réduit en 2018 du fait d'une évolution plus prononcée de la collecte que des crédits (- 1,7 Md€ au 31/12/2018 vs - 1,9 Md€ au 31/12/2017).

1. Objectifs et politique

La stratégie de la Caisse régionale en matière de gestion du risque de liquidité est de disposer des ressources nécessaires à son activité à un coût « le plus faible possible » et dans le respect de ses règles financières propres, de celles du Groupe (cf. « Convention de liquidité » signée entre la Caisse régionale et le Groupe en janvier 2011) et de celles définies par la réglementation.

La gestion du risque de liquidité est déterminée sur une base sociale (absence d'impact significatif en liquidité liés aux activités des filiales consolidées). Elle s'appuie principalement sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources.

2. Gestion du risque

Au sein du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. est « garante de la liquidité du Groupe au titre de la loi bancaire » et, de ce fait, assure la coordination globale de cette gestion de la liquidité, gère principalement l'accès au marché et joue ainsi le rôle de « prêteur en dernier ressort » pour les entités du Groupe (sous contrainte de ses propres contraintes de gestion de ce risque).

Chaque Caisse régionale est autonome dans la gestion de son risque de liquidité et de refinancement, dans le cadre de la réglementation externe et du dispositif de gestion de la liquidité défini par le Groupe (des règles propres de la Caisse régionale pouvant venir compléter ce dispositif).

La gestion du risque de liquidité (notamment le risque d'incapacité totale à se refinancer) repose à la fois sur :

- la réglementation relative au ratio européen Liquidity Coverage Ratio (LCR) à horizon d'un mois ;
- la limitation (« LCT ») du montant de dettes court terme (de durée initiale < 1 an) avec des règles d'écoulement minimal de ces refinancements ;
- le respect de situations de stress scénarios de liquidité définis par le Groupe Crédit Agricole ;
- une limite de concentration des tombées semestrielles des dettes à moyen et long terme (durée initiale supérieure à 1 an) ;
- le suivi du Déficit Crédit / Collecte (traduisant la dépendance au marché financier) ;
- le suivi de la « Position de Ressources Stables » (PRS) traduisant l'excédent ou déficit de ressources stables (ressources Clientèles et refinancements à moyen terme) au regard des emplois stables (crédits Clientèles).

Ces indicateurs (à l'exception de la limite de concentration de dettes à moyen et long terme) sont intégrés dans le tableau de bord établi dans le cadre de la déclaration/suivi d'appétence aux risques de la Caisse régionale.

La politique de gestion mise en œuvre, établie par le Comité Financier, porte sur les « choix tactiques d'utilisation » de ces limites au fil du temps, et ce principalement en fonction des analyses réalisées par l'unité Gestion Financière (couverture de risques spécifiques identifiés) et des anticipations de coûts de liquidité.

Les sources de refinancement sont quant à elles multiples :

- Financements auprès de Crédit Agricole S.A. : compte courant de trésorerie au jour le jour, emprunts en blanc, avances globales, financements adossés à des actifs (avances spécifiques collatéralisées : CRH, SFH, BEI, PLS), financements reçus au titre de retour en liquidité d'émissions obligataires (avances UCO PREDICA).
- Financements sur le marché : émissions de Titres Négociables à Court Terme (TNCT : NEU CP) et de Titres Négociables à Moyen Terme (TNMT : NEU MTN).

3. Méthodologies de mesure et gestion du risque de liquidité

Dans le respect des recommandations du Groupe, les limites applicables en 2018, et leurs éventuelles modifications en cours d'année, ont été validées lors des Conseils d'Administration tenus les 18/12/2017, 19/03/2018 et 23/07/2018. Ainsi, le pilotage du risque de liquidité se fait en tenant compte de plusieurs indicateurs réglementaires ou de suivi.

3.1. Ratio de liquidité Bâle III : « Liquidity Coverage Ratio » (LCR)

Les réserves de liquidité, constituées de titres de dettes essentiellement souveraines ou de dépôts auprès de la BCE, doivent couvrir les sorties nettes de trésorerie à un mois estimées en situation de stress (fuite des dépôts, difficultés à renouveler les refinancements de marché). Depuis le 31/12/2017, le niveau minimum réglementaire en ratio LCR est de 100 %.

3.2. La Limite Court Terme (LCT) et le profil minimal d'endettement court terme

La LCT, fixée par le Groupe en fonction de données propres à la Caisse régionale, est suivie depuis le 1^{er} janvier 2009. Elle correspond au montant maximum de refinancement à court terme (moins de 1 an) autorisé pour la Caisse régionale. Un suivi quotidien de cette limite est réalisé. Par ailleurs, cet endettement à court terme fait l'objet d'un encadrement visant à éviter les concentrations sur les différents piliers de maturité.

3.3. Les stress scénarios de liquidité

La Caisse régionale est tenue de résister à tout moment à trois stress scénarios : un premier qui simule une crise sur la signature du Crédit Agricole d'une durée de trois mois, un second qui simule une crise financière généralisée (stress systémique) d'une durée de 12 mois et un troisième qui combine les deux stress scénarios précédents (stress global) d'une durée d'un mois.

3.4. Le refinancement à Moyen et Long Terme (MLT)

Le refinancement à MLT est géré par le respect de la limite d'amortissement déterminée par le groupe : la Caisse régionale ne doit pas renouveler plus de 1,8 % de l'encours total des crédits à la clientèle par semestre. Un suivi mensuel est effectué et un contrôle est réalisé à chaque opération MLT (emprunt, émission) afin de respecter cette limite.

3.5. La Position en Ressources Stables (PRS)

La PRS permet d'appréhender la solidité du bilan du point de vue de la liquidité en mettant en regard les ressources stables (collecte clientèle, passifs durables, refinancements MLT, et « autres passifs ») avec les emplois durables (crédits clientèle, actifs durables, replacements à long terme et « autres actifs »). La PRS est un des éléments centraux de la gestion financière du groupe Crédit Agricole. Cet indicateur anticipe la mise en place du futur ratio réglementaire « NSFR » (Net Stable Funding Ratio).

4. Expositions au risque de liquidité

4.1. Ratio de Liquidité LCR

Les réserves de liquidité atteignent 886 M€ au 31/12/2018 et 1 007 M€ en moyenne sur 2018 (moyenne des fins de mois). Elles sont majoritairement constituées de dépôts auprès de la BCE.

Sur l'ensemble des arrêtés mensuels de l'année 2018, le ratio de liquidité LCR réglementaire déclaré par la Caisse régionale a été conforme à la norme. Ce ratio fait l'objet d'un suivi quotidien.

4.2. Positions en ressources stables PRS

Au 31/12/2018, la PRS de la Caisse régionale est de 497 M€ (excédent de ressources stables sur les emplois durables).

4.3. Emissions de Titres de Créances Négociables par la Caisse régionale

Les limites du programme Banque de France d'émissions de Titres de Créances Négociables, validées en 2018, portent sur 2 Mds€ de titres négociables à court terme (NEU CP - Negotiable EUROpean Commercial Paper - ex CDN) et 2 Mds€ de titres négociables à moyen terme (NEU MTN - Negotiable EUROpean Medium Term Note - ex BMTN), dont 193 M€ de NEU-MTN subordonnés. Aucun dépassement de ces limites n'a été constaté en 2018.

En 2018, la Caisse régionale a émis 1 505 M€ de NEU CP.

La notation des émissions de NEU-MTN non subordonnées est restée stable sur l'exercice 2018 chez Moody's : « A1 » (positive). Chez Standard & Poor's, la notation est passée de « A » à « A+ » (stable) en octobre 2018.

4.4. Emissions garanties par des créances de la Caisse régionale

Au 31 décembre 2018, sur l'encours total de 725 M€ de refinancements à long terme garantis par des crédits en collatéral, 112 M€ ont été émis au cours de l'année 2018.

4.5. Structure globale des refinancements

Les refinancements à Court Terme nets restent stables sur un an alors que les refinancements à Moyen Long Terme nets baissent de 0,7 Md€.

Md €	31/12/2017	31/12/2018	Variation
Refinancements à Court Terme Net (< 1 an)	0,7	0,7	0
Refinancements à Moyen Long Terme Net (> 1 an)	2,3	1,6	-0,7

5. Titrisation de créances Clientèle

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de sa liquidité et de ses refinancements, la Caisse régionale, avec l'ensemble des autres Caisses régionales, a réalisé en 2015 une 1^{ère} opération de titrisation de ses créances Clientèle (pour 198 M€).

Outre la mise en place d'un dispositif opérationnel de titrisation au sein de la Caisse régionale, l'autre bénéfice de cette opération porte sur l'amélioration des réserves de liquidité de la Caisse régionale, les titres émis par le véhicule de titrisation et souscrits par la Caisse régionale pouvant être mobilisés à la BCE en cas de crise de liquidité.

En février 2017 et en avril 2018, la Caisse régionale a participé à deux autres opérations de titrisation, avec l'ensemble des autres Caisses régionales (pour 27 M€ de créances Clientèle en 2017 et pour 26 M€ en 2018). Ces opérations ont donné lieu à la vente de titres sur les marchés financiers (apport de liquidité tout en restant une opération consolidée dans les comptes).

RISQUE DE MARCHÉ

Le « Risque de Marché » représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat, ou sur les capitaux propres, des évolutions défavorables de la valeur de marché (« marked to market ») des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés tels que les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions ou les spreads de crédit.

I. Objectifs et politique

Pour la Caisse régionale, les risques de marché portent principalement sur les risques nés des actifs financiers (et des éventuels dérivés de couverture associés), comptabilisés en placement et/ou à leur juste valeur (selon les normes comptables), détenus dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, compartiment de gestion isolé selon des règles financières internes du groupe Crédit Agricole.

NB : à des fins d'analyse interne, certaines mesures des risques – cf. infra – intègrent les titres comptabilisés au coût amorti.

Ces risques de marché ne sont pas issus d'une politique de recherche de profit à court terme (dites « activités de trading ») mais de gestion des ratios réglementaires (notamment de liquidité) et d'opérations sur titres avec la clientèle.

Il est à noter que selon les normes comptables en référence, normes françaises ou internationales, les impacts des variations de juste valeur sur le résultat et/ou le bilan liés à ces risques de marché peuvent être différents.

La maîtrise des risques de marché repose sur un dispositif structuré comprenant notamment une organisation, des procédures, des méthodologies et des mesures des risques. Dans ce cadre, la Caisse régionale s'appuie sur son propre dispositif interne mais aussi sur des apports du Groupe en la matière.

Parallèlement au suivi de la Caisse régionale « entité sociale », le périmètre de mesure et de suivi des risques de marché intègre les titres des portefeuilles des filiales détenues à 100 % par la Caisse régionale du Nord Est (détenus dans le cadre de la politique de Capital Investissement de la Caisse régionale).

II - Gestion du risque – Dispositif local

Outre le suivi au niveau central par la DRG de Crédit Agricole S.A., le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale est structuré au niveau local de la manière suivante.

Le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) pilote le dispositif de contrôle des risques de marché issus des activités.

Les filiales détenues directement ou indirectement par la Caisse régionale appliquent les mêmes règles en vigueur du dispositif de contrôle interne.

Par ailleurs, en vertu des règles de séparation des fonctions, l'organisation relative au process « valorisation des actifs » identifie deux phases indépendantes, réalisées par des personnes différentes : production des valorisations retenues dans le cadre des arrêtés d'une part et contrôle des valorisations d'autre part.

Outre la participation du Directeur du Pilotage et des Risques (également RCPR) au Comité Financier, le dispositif repose sur les suivis réalisés dans le cadre du Comité de Contrôle Interne et lors des Conseils d'Administration et des Comités des Risques.

Les limites sont validées par le Conseil d'Administration sur proposition de la Direction Générale, le Comité Financier ayant pour mission de suivre les niveaux atteints et de mettre en place le cas échéant des actions correctrices.

III - Méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marchés

Le système de contrôle s'appuie sur un dispositif de contrôle permanent, un dispositif national avec des outils et des indicateurs communs (Stress scénarii...), des calculs locaux complémentaires et une séparation entre le front office, le middle office et le back office.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la norme IFRS 9 a remplacé la norme IAS 39 qui définit le traitement comptable des instruments financiers dans les comptes consolidés.

Les outils de mesure des risques des portefeuilles titres Groupe se décomposent comme suit :

- L'utilisation par les Caisses régionales des scénarios de stress du Groupe CAsa (le Stress Groupe et le Stress Adverse 1 an).
- La fixation de limites sur les stress « Groupe » (portefeuilles en juste valeur et coût amorti) et « adverse 1 an » (portefeuilles en juste valeur).

1. Les stress scenarii

- « Stress Groupe » : Stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, Corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- « Stress adverse 1 an » (historique 1-an) : Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit

sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'État Français.

Les indicateurs de Stress (Groupe et Adverse) sont produits par la Caisse régionale à chaque évolution sensible du portefeuille et, a minima, de façon mensuelle par le middle office. Ils sont présentés en Comité Financier et/ou dans le tableau de bord de la Direction Financière.

Des limites de risque, représentant l'impact de ces scénarii adverses en termes de plus et moins-values, ont été validées par le Conseil d'Administration.

Cette donnée de « Stress Groupe » est notamment suivie par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'appétence au risque.

2. Les indicateurs complémentaires

En complément des indicateurs de stress, la Caisse régionale a défini des seuils d'alerte au regard d'un niveau de pertes (latentes ou réalisées) nécessitant une alerte de la Direction Générale voire du Conseil d'Administration.

3. Indicateurs relatifs à la CRD 3

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce dispositif (absence de portefeuille de « trading book »).

IV - Exposition au risque de marché

Sur le périmètre de l'entité « Caisse régionale » (FCPR non compris), la baisse du portefeuille en juste valeur, de 354 M€ au 31/12/2017 à 233 M€ au 31/12/2018, s'explique principalement par la diminution des encours d'OPCVM monétaires.

Le « stress Groupe » a également diminué puisqu'il s'élève à - 8 M€ au 31/12/2018 (contre - 14 M€ au 31/12/2017), la variation s'expliquant principalement par l'évolution du stress sur deux obligations détenues de la Caisse régionale (variation de - 5 M€).

Concernant le périmètre du pôle Capital Investissement (comprenant les filiales NEE, NECI, NED et les FCPR détenus directement par la Caisse régionale), le montant s'élève à 214 M€ (contre 218 M€ au 31/12/2017) et le « stress Groupe » est de - 64 M€ au 31/12/2018 (contre - 73 M€ au 31/12/2017). Le risque est encadré par les limites de Stress scénarii et niveau de perte sur le portefeuille.

Périmètre des risques de marché (y compris des titres des filiales de Capital Investissement)

Classe d'actifs	31/12/2017	31/12/2018
Monétaire	56 %	51 %
Monétaire dynamique	0 %	0 %
Obligations	14 %	10 %
Actions (dont FCPR)	30 %	39 %
Gestion alternative	0 %	0 %
Total	100 %	100 %

Compte tenu de leur nature et de leur comptabilisation, les titres liés aux opérations de titrisation (Obligations CA Habitat) sont exclus du périmètre des risques de marché.

V - Risque sur actions

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce type de risque.

2. Risque sur actions provenant des autres activités

Le détail des encours financiers disponibles à la vente (part actions) et les gains et pertes latents sont communiqués dans les notes des états financiers.

Les actions pour compte propre détenus par la Caisse régionale dans son portefeuille de placement portent notamment sur des actifs de type FCPR, la Caisse régionale ayant choisi d'investir dans le développement économique régional.

Au 31 décembre 2018, l'encours valorisé des actions détenues par les participations de Capital Investissement de la Caisse régionale (NEE, NED et NECI) est de 195 M€ (vs 194 M€ au 31/12/2017). Le « stress Groupe » reste inchangé à 58 M€ au 31/12/2018.

Compte tenu de la nature des actions détenues, ces portefeuilles actions ne sont pas corrélés à un indice boursier.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Le « Risque Opérationnel » est défini comme le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations de service externes.

Les risques opérationnels sont catalogués dans sept catégories définies dans la nomenclature réglementaire :

- « Fraude Interne » (ex. : détournements de fonds...).
- « Fraude externe » (ex. : fraude moyens de paiement, falsification/contrefaçon de documents, escroqueries...).
- « Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail » (ex. : litige portant sur le contrat de travail...).
- « Relations Clientèles, produits et pratiques commerciales » (ex. : litige portant sur le taux d'un crédit, défaut de conseil...).
- « Dommages aux actifs corporels » (ex. : vandalisme/détérioration de biens, dégâts des eaux, dommages électriques...).
- « Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes » (ex. : blocage des systèmes, dysfonctionnement informatique...).
- « Exécution, livraison et gestion des processus » (ex. : défaut de formalisme d'un contrat, erreurs de saisie...).

Le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé par la Caisse régionale comprend les principales composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions technologiques et/ou d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque constatées.

Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des sept catégories de risques de la nomenclature Bâle II (cf. supra). Les impacts, à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image), de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence en s'appuyant sur les experts métiers. L'appréciation du contrôle interne, à travers notamment les résultats des contrôles, permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction.

- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés et mettre en place les actions correctrices et s'assurer de la cohérence avec la cartographie.

Pour couvrir les indisponibilités potentielles des systèmes d'informations, des sites opérationnels et du personnel, la Caisse régionale a établi un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activités (PUPA) ciblé sur ses activités essentielles. Le Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuie sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole et la sécurité des systèmes d'informations repose principalement sur les politiques de sécurité Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse régionale applique les directives du Groupe Crédit Agricole en matière de démarche de maîtrise des risques opérationnels.

I - Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels décliné au sein de la Caisse régionale (et de ses filiales) comprend les composantes suivantes, celles-ci étant communes à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole :

- Gouvernance de la fonction « gestion des risques opérationnels » : supervision du dispositif par la Direction Générale (via les comités ad hoc), rôles du Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, rôles du Manager des Risques opérationnels (MRO) et responsabilités des unités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire d'un réseau de gestionnaires des Risques Opérationnels) ;
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles ;
- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels ;
- Réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau Caisse régionale.

II - Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des Risques Opérationnels s'intègre dans l'organisation de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe Crédit Agricole. Le Responsable des Risques Opérationnels de la Caisse régionale (MRO) est rattaché

au Directeur Pilotage et Filière Risques de la Caisse régionale.

Le MRO rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre des Comités de Contrôle Interne réunis trimestriellement et dont la Présidence est assurée par le Directeur général de la Caisse régionale.

L'organe délibérant est informé a minima semestriellement de l'évolution du coût du risque et des événements marquants du dispositif. Le tableau de bord des Risques Opérationnels présente le suivi des incidents par catégorie de risque, les faits marquants et le respect des seuils de la politique.

S'agissant de la composante « identification et évaluation qualitative des risques », une actualisation de la cartographie des risques est réalisée chaque année. La liste des Risques potentiels « majeurs » et « forts », avec l'appréciation du niveau de maîtrise, permet à chaque Direction de définir, si besoin, un plan d'actions correctrices/de protection. La Filière Risques apporte un avis risque sur la cotation de la cartographie et plan d'actions ainsi définis.

Le Risque Opérationnel fait partie intégrante du dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale.

III – Méthodologie de mesure et de suivi du Risque Opérationnel

Dans la mesure des risques opérationnels, la Caisse régionale utilise principalement une méthode de mesure avancée (« Advanced Measurement Approach », dite « AMA »). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2007.

Cette méthode AMA de calcul des fonds propres a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe Crédit Agricole ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe et déclinés dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs bâlois (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement, prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « Loss Distribution Approach ». Ce modèle est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarii majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste de scénarii couvrant l'ensemble des catégories de Bâle.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes de risque est mis en œuvre pour calculer

l'exigence de fonds propres liée à l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés afin de disposer d'un profil de risque plus complet. La mutualisation des données implique de réaliser une répartition de la charge en capital par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale.

En 2018, à la demande de la BCE, la prise en compte des nouveaux risques potentiels du Groupe s'est traduite par une Exigence de Fonds Propres additionnelle (Add-on prudentiel) répartie selon le « poids AMA » de chaque CR.

Exigence de Fonds Propres au titre des Risques Opérationnels au 31 décembre 2018 (en M€) :

METHODE AVANCEE (AMA)				
« Données internes »	Scénarii majeurs		Add-on prudentiel	Total EFP
	Avec assurance	Sans assurance		
4,7	20,3	25,7	2,9	27,9

L'Exigence en Fonds Propres au titre du Risque Opérationnel au 31/12/2018 ressort à 27,9 M€ (versus 25,3 M€ au 31/12/2017).

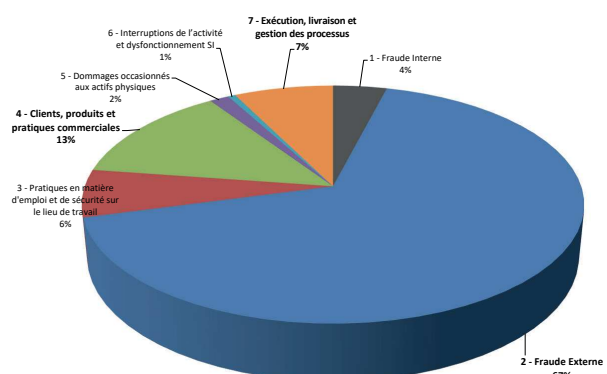
En méthode avancée « AMA » et dans le respect des exigences réglementaires, la Caisse régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'Exigence en Fonds Propres (dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux Risques Opérationnels). Dans la méthodologie du Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet de l'assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

IV - Principaux risques et plans d'action associés

En 2018, les risques opérationnels proviennent essentiellement des catégories suivantes :

- La catégorie « Fraude externe » (1,3 M€, soit 67 % du total) alimentée notamment par un dossier de fraude documentaire dans le domaine Crédit et d'incidents d'origine frauduleuse liés aux Moyens de Paiement.
- La catégorie « Clients, produits » (0,3 M€, soit 13 % du total) intégrant des montants de provisions pour litiges juridiques en cours au 31 décembre 2018.

Répartition du coût du risque opérationnel net détecté en 2018 par catégorie de Bâle



Le coût total du Risque Opérationnel, mesuré sur la base des incidents détectés durant l'année 2018, atteint 1,9 M€ (contre 2,9 M€ au titre de l'année 2017 actualisée au 31/12/2018).

Le montant total des conséquences financières comptabilisées sur 2018 (quelle que soit la date de détection) est de 0,8 M€ (c'est-à-dire avec la prise en compte des évolutions relatives aux incidents antérieurs à 2018).

Ces coûts du risque opérationnel, tant détectés que comptabilisés, ne dépassent pas la limite fixée dans le cadre de l'appétence aux risques de 6 M€.

Au cours de l'année 2018, la Caisse régionale n'a pas enregistré d'incident dit « significatif », un incident significatif correspondant à tout incident unitaire excédant 0,5 % des fonds propres de base. Ce seuil réglementaire d'information fait également partie de la déclaration d'appétence 2018 et se situe pour la Caisse régionale à 7 M€.

V - Assurance et couverture des Risques Opérationnels

La Caisse régionale, et ses filiales, couvrent les Risques Opérationnels par des polices d'assurances souscrites principalement auprès de la compagnie CAMCA.

Quatre types de contrats sont souscrits par la Caisse régionale :

1. Protection face aux évènements délictueux subis

Police	Nature des garanties
Globale de Banque	Détournements et escroqueries
	Coffres loués à la clientèle
	Vols et destructions des valeurs à la suite d'un hold-up ou cambriolage
	Vols et détériorations de matériel de sécurité et d'immeubles consécutifs à un vol dans les locaux
	Sous-traitants
	Garanties des valeurs dans les DAB-GAB et DIB commerçants
	Catastrophes naturelles

2. Protection des tiers dans le cadre de nos activités

Polices	Nature des garanties
RC Courtage	Conséquences pécuniaires dans le cadre des activités de courtage dès lors que les dommages sont la conséquence de faute, erreur de droit ou de fait, omission, négligence, inexactitude, perte ou vol de documents professionnels.
RC Exploitation	Conséquences pécuniaires en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise.
RC Banquier	Conséquences financières de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber : <ul style="list-style-type: none"> à l'assuré en tant que personne morale, dans le cadre de ses activités professionnelles bancaires, aux assurés en tant que Dirigeants de droit ou de fait, personnes physiques, dans l'exercice de leur mandat.

3. Protection de nos biens

Polices	Nature des garanties
Dommages aux biens	Dommages aux biens assurés suite à évènement garanti : incendie, évènement naturel, dommages électriques, dégâts des eaux, bris de glace, vol et détérioration, catastrophes naturelles.
	Garanties de responsabilité : Risques locatifs, recours des locataires, recours des voisins, RC bailleur.
	Garantie des frais et pertes supplémentaires engagés lors de la survenance d'évènements garantis.
Flotte Auto	Dommages tous accidents, dommages à autrui, Incendie, bris de glace, vols, Garantie Individuelle conducteurs, Assurances.

Avec la police « Dommages aux biens », sont couverts les frais supplémentaires engagés lors de sinistres garantis par cette police, dont les frais supplémentaires de logement engagés pour assurer la continuité d'activité, les frais supplémentaires d'exploitation, les frais de reconstitution des archives et les frais et honoraires d'expert.

4. Protection des personnes

Polices	Nature des garanties
Auto administrateurs	Dommages tous accidents, dommages à autrui, incendies, bris de glace, vols, Assurances.
Auto collaborateurs	Dommages tous accidents, dommages à autrui, incendies, bris de glace, vols, Assurances.
Individuelle accidents (salariés, direction et administrateurs)	Décès accidentel, infirmité permanente, missions ou voyages professionnels effectués pour le compte de la Caisse régionale.
Individuelle agressions (clients)	Conséquences d'agressions, attentats et hold-up atteignant la clientèle.

Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale, pour son propre compte et celui de ses filiales.

La Caisse régionale s'assure de la révision annuelle des polices souscrites par ses filiales, selon leur typologie d'activités (activités de la filière immobilière, activités d'éditique, activités de courtier en assurances professionnelles).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise.

RISQUES JURIDIQUES

Au cours de l'année 2018, la Caisse régionale n'a enregistré aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu, ou susceptible d'avoir, des effets significatifs sur son activité, son patrimoine, sa situation financière et ses résultats (tout comme sur ceux de ses filiales).

Le nombre d'assignations en responsabilité des clients de la Caisse régionale engagées contre la Caisse régionale, hors procédures contentieuses, est resté stable en 2018.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

1. La maîtrise des risques de non-conformité

La fonction « Conformité » couvre l'ensemble des activités et opérations visées par les articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Sur la base de la cartographie des risques, le responsable de la Conformité évalue les risques de non-conformité et s'assure de la sécurisation des processus à l'égard de la clientèle ainsi que du traitement des opérations. Il établit un plan de contrôle visant à couvrir les risques de non-conformité. Il donne des avis dans le cadre du processus préalable à la commercialisation des nouveaux produits et nouvelles activités et sur les évolutions de procédures. Sur la base du questionnaire annuel de l'ACPR sur la Protection de la clientèle, il recense les activités et procédures entrant dans le champ d'application de la réglementation et s'assure de leur respect aux normes fixées par les autorités.

2. La lutte contre le blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement des activités terroristes et les risques de Sanctions

La lutte contre le blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement des activités terroristes, selon les dispositions énoncées par le Code monétaire et financier, font l'objet d'une vigilance adaptée en fonction de la classification des risques applicable à la Banque de Détail adoptée par le Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de la réglementation sur les embargos, les flux internationaux font l'objet d'une surveillance via les outils de filtrage mis en place au sein du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale réalise chaque année un diagnostic et une évaluation de ses risques relatifs au respect de la réglementation OFAC sur les sanctions internationales. Elle a décliné la politique Groupe relative aux Sanctions Internationales. Dans ce cadre, elle a notamment diffusée cette Politique auprès de l'ensemble de ses collaborateurs et mis en place une formation annuelle obligatoire sur cette réglementation.

Le Responsable de la Conformité est le correspondant du service du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé du Traitement, du Renseignement et de l'Action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN). Le dispositif intègre les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme notamment celles prévues par le décret du 16 juillet 2009 relatives à la lutte contre la fraude fiscale ainsi que celles applicables aux personnes politiquement exposées.

Le Responsable de la Conformité a également en charge l'activité de centralisation et de coordination de la prévention et lutte contre la fraude et prévention de la corruption. Dans ce cadre, des indicateurs de pilotage et gestion ont été mis en place afin d'optimiser les processus dont la sécurisation serait à renforcer.

En 2018, les travaux du Groupe CA sur la réglementation relative à la lutte contre la corruption ont abouti à la diffusion aux Caisses régionales fin 2018 du dispositif à mettre en œuvre au 1^{er} semestre 2019. Ce dispositif prévoit notamment l'intégration d'un code de bonne conduite spécifique à la lutte anti-corruption dans le Règlement intérieur.

La Caisse régionale respecte l'ensemble des dispositions du Règlement général AMF et notamment la réglementation « Abus de marché » ainsi que celle relative aux marchés des instruments financiers (directive MIF). Elle a mis en place un dispositif d'encadrement des transactions personnelles des personnes susceptibles d'être en présence d'un conflit d'intérêts dans le cadre de leurs activités ou personnes concernées par les règles déontologiques telles que les personnes dites « en situation sensible » et/ou « initiés permanents ».

Les contrôles réalisés par les services Contrôle Périodique, Contrôle Permanent et Contrôle de la Conformité consistent à s'assurer du respect de la réglementation bancaire et financière, à contrôler l'application des règles de fonctionnement interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Dans ce cadre, aucun dysfonctionnement de conformité significatif n'a été constaté au cours de l'exercice 2018.

COMPTES INACTIFS ET DESHERENCE

La loi n° 2014-617 (dite « Loi Eckert ») du 13 juin 2014 relative aux « comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence » est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cette législation instaure notamment une définition de l'inactivité d'un compte bancaire ou d'un coffre-fort et des règles de gestion identiques quelle que soit la banque concernée.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Caisse régionale, dans le respect des textes législatifs et réglementaires, a pris les dispositions nécessaires en vue de :

- s'informer de l'éventuel décès des titulaires de comptes ;
- informer les titulaires ou leurs représentants légaux ou ayants droit de l'état d'inactivité des comptes et des conséquences en cas de maintien de l'inactivité dans le temps ;
- limiter les frais de tenue de compte ;
- transférer la gestion des comptes à la Caisse des Dépôts et Consignations dans les délais requis suivant la nature du produit concerné ;
- publier annuellement le nombre de comptes bancaires inactifs et le montant des encours détenus ou transférés à la CDC.

Chiffres clés au 31 décembre 2018

Nombre de comptes inactifs : 13 255

Encours total des comptes inactifs : 7 611 195 euros

Nombre de comptes transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 565

Encours total des comptes transférés : 658 532 euros

DISTRIBUTION

Les assemblées générales du Crédit Agricole du Nord Est ont décidé de procéder aux distributions successives suivantes, au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 :

- Exercice 2015 :
 - intérêts aux parts sociales de 1,07 %
 - rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés de 2,10 € par titre.
- Exercice 2016 :
 - intérêts aux parts sociales de 1,80 %
 - rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés de 2,15 € par titre.
- Exercice 2017 :
 - intérêts aux parts sociales de 2,80 %
 - rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés de 2,18 € par titre.

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole du Nord Est a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 28 mars 2019 les distributions suivantes :

- intérêts aux parts sociales de 2,90 %
- rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) de 2,30 € par titre.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement d'importance significative, de nature à avoir une influence sur l'évolution du Crédit Agricole du Nord Est, n'est survenu pendant la période subséquente.

INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation dit « CRR ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le Pilier 3 instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

1. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite « CRD 4 », transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement « CRR ») et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (et jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

2. Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

3. Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche « Notations internes fondation » selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche « Notations internes avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

3.1. Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de Tier 1 phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,
 - les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

¹ L'EAD (*Exposure at default*) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

3.2. Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 494 435	1 494 435	1 472 719	1 373 181
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 494 435	1 494 435	1 472 719	1 373 181
Fonds propres globaux	1 797 117	1 721 958	1 676 850	1 696 366
Total des emplois pondérés	9 566 046	9 566 046	9 679 701	9 679 701
Ratio CET1	15,6 %	15,6 %	15,2 %	14,2 %
Ratio Tier 1	15,6 %	15,6 %	15,2 %	14,2 %
Ratio global	18,8 %	18,0 %	17,3 %	17,5 %
Exigences minimales				
Common Equity Tier 1	4,5 %		4,5 %	
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0 %		6,0 %	
Tier 1 + Tier 2	8,0 %		8,0 %	
Coussin de conservation	1,875 %		1,250 %	
Coussin contracyclique	0,002 %		0,000 %	
Coussin pour risque systémique	0,0 %		0,0 %	
Exigence globale de coussins de fonds propres	1,9 %		1,3 %	
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres				
Ratio CET1	6,4 %		5,8 %	
Ratio Tier 1	7,9 %		7,3 %	
Ratio global	9,9 %		9,3 %	
Excédent de capital				
CET1	884 435		916 134	
Tier 1	740 944		770 939	
Fonds propres globaux	852 305		781 476	

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement 15.5 % et 18.6 % au 31 décembre 2018.

4. Définition des fonds propres

4.1. Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en cours de remboursement,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la prudent valuation (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (expected loss – « EL »),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences

temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),

- la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

4.2. Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40 % (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment ;
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2.

Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au Tier 2 éligible CRD 4 ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de Tier 2 non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

4.3. Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Capitaux propres part du groupe	2 970 832	2 970 832	2 619 535	2 619 535
(-) Distributions anticipées	(15 104)	(15 104)	(14 318)	(14 318)
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(479)	(479)	(840)	(840)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(764)	(764)	(874)	(874)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(13 795)	(13 795)	(14 233)	(14 233)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 443 173)	(1 443 173)	(1 213 012)	(1 213 012)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(2 945)	(2 945)	(121 980)	(2 953)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	218 565	0
Autres éléments du CET1	(137)	(137)	(124)	(124)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 494 435	1 494 435	1 472 719	1 373 181
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(2 945)	(2 945)	(2 953)	(2 953)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	2 945	2 945	121 980	2 953
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(119 027)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	1 494 435	1 494 435	1 472 719	1 373 181
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	275 159	200 000	313 400	313 400
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	29 820	29 820	12 605	12 605
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(1 863)	(1 863)	(2 821)	(2 821)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(434)	(434)	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres ajustements transitoires	0	0	(119 054)	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	302 682	227 523	204 131	323 184
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 797 117	1 721 958	1 676 850	1 696 366
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	9 566 046	9 566 046	9 679 701	9 679 701
RATIO CET1	15,6 %	15,6 %	15,2 %	14,2 %
RATIO TIER 1	15,6 %	15,6 %	15,2 %	14,2 %
RATIO GLOBAL	18,8 %	18,0 %	17,3 %	17,5 %

4.4. Evolution des fonds propres prudeniels

(en milliers d'euros)	Phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	1 472 719
Augmentation de capital	(5 937)
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	112 014
Prévision de distribution	(15 104)
Autres éléments du résultat global accumulés	162 452
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	110
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	438
Dépassement de franchises	(230 161)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	119 035
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	(218 565)
Autres éléments du CET1	97 434
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	1 494 435
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	1 494 435
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017	204 131
Emissions	0
Remboursements (1)	(38 241)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	136 792
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2018	302 682
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	1 797 117

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance.

5. Autres dispositions

5.1. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionale, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 8,2 % sur une base de Tier 1 phasé.

(en milliers d'euros)	31/12/2018 Phasé	31/12/2017 Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	21 184 446	21 486 614
Expositions sur dérivés	52 583	78 855
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	0	0
Autres expositions de hors-bilan	1 633 099	1 618 390
Expositions intragroupe exemptées	(3 100 384)	0
Montant des actifs déduits	(1 461 176)	(1 132 390)
Exposition totale aux fins du ratio de levier	18 308 569	22 051 469
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 494 435	1 472 719
Ratio de levier	8,2 %	6,7 %

5.2. Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en

particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus appelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

6. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

6.1. Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 116 millions consentis par la Caisse régionale.

6.2. Autre lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

7. Composition des emplois pondérés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	9 162 507	9 292 388
dont approche standard	1 079 135	1 107 667
dont approche fondation IRB	2 928 180	2 966 120
dont approche avancée IRB	2 734 332	2 772 147
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	2 420 859	2 446 454
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	54 656	71 086
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	348 875	316 227
dont approche standard	385	0
dont approche par mesure avancée	348 490	316 227
TOTAL	9 566 046	9 679 701

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2018

I - Bilan individuel au 31 décembre 2018

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		123 092	118 466
Caisse, banques centrales		77 854	92 209
Effets publics et valeurs assimilées	5		
Créances sur les établissements de crédit	3	45 238	26 257
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 240 311	2 979 457
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	15 516 542	15 363 415
OPERATIONS SUR TITRES		681 337	733 560
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	479 063	409 273
Actions et autres titres à revenu variable	5	202 274	324 287
VALEURS IMMOBILISEES		1 834 072	1 827 430
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 469 998	1 467 543
Parts dans les entreprises liées	6-7	273 055	260 396
Immobilisations incorporelles	7	763	874
Immobilisations corporelles	7	90 256	98 617
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		397 114	410 929
Autres actifs	8	248 294	260 077
Comptes de régularisation	8	148 820	150 852
TOTAL ACTIF		20 792 468	21 433 257
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		55 766	38 290
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	55 766	38 290
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	8 420 771	8 744 283
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	7 715 423	7 570 841
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	1 174 914	1 703 847
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		303 840	340 339
Autres passifs	13	154 573	166 764
Comptes de régularisation	13	149 267	173 575
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		687 818	698 008
Provisions	14-15-16	157 566	158 963
Dettes subordonnées	18	530 252	539 045
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	119 000	99 000
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	2 314 936	2 238 649
Capital souscrit		197 010	197 213
Primes d'émission		348 124	348 124
Réserves		1 678 460	1 597 834
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		(8 694)	
Résultat de l'exercice		100 036	95 478
TOTAL PASSIF		20 792 468	21 433 257

HORS-BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		2 646 696	2 674 526
Engagements de financement	27	1 855 614	1 906 976
Engagements de garantie	27	789 408	766 234
Engagements sur titres	27	1 674	1 316
ENGAGEMENTS RECUS		4 298 105	4 219 841
Engagements de financement	27	31 229	49 735
Engagements de garantie	27	4 265 202	4 168 790
Engagements sur titres	27	1 674	1 316

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- opérations de change au comptant et à terme : note 24
- opérations sur instruments financiers à terme : note 25

II - Compte de résultat individuel au 31 décembre 2018

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	32	380 624	413 556
Intérêts et charges assimilées	32	(204 120)	(263 963)
Revenus des titres à revenu variable	33	63 802	60 813
Commissions Produits	34	210 022	209 147
Commissions Charges	34	(39 469)	(39 406)
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	35	901	859
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	36	(1 031)	(2 157)
Autres produits d'exploitation bancaire	37	10 557	6 044
Autres charges d'exploitation bancaire	37	(3 208)	(1 753)
PRODUIT NET BANCAIRE		418 078	383 140
Charges générales d'exploitation	38	(240 849)	(242 566)
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		(11 604)	(11 784)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		165 625	128 790
Coût du risque	39	(17 654)	6 616
RESULTAT D'EXPLOITATION		147 971	135 406
Résultat net sur actifs immobilisés	40	154	(3 371)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		148 125	132 035
Résultat exceptionnel	41		
Impôts sur les bénéfices	42	(28 089)	(17 557)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(20 000)	(19 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		100 036	95 478

III - Annexes aux comptes individuels

Note 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 - Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, 70 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci

pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la

défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en oeuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en oeuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 - Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2018

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 22,94 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 3,4 millions d'euros de titres subordonnés.

Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

En complément des dispositifs actuels de dépréciation d'actifs individuel et collectif, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'est dotée depuis 2012 d'un FRBG visant à couvrir les risques potentiels de crédit.

L'objectif de ce FRBG « Risque de Crédit » est de permettre à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est de

faire face à l'apparition d'un risque Crédit unitaire significatif dont la probabilité est, à date, incertaine et limitée (risques non avérés), mais dont les conséquences d'apparition auraient un impact majeur sur le compte de résultat. Sur les bases de ces principes, le FRBG a été porté de 99 millions d'euros à 119 millions d'euros entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

Cessions de créances

Au cours de l'exercice 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a procédé à une nouvelle cession de créances douteuses sur la clientèle (particuliers et professionnels) pour environ 9,8 millions d'euros de valeur brute et un montant global perçu de 2,7 millions d'euros. A ce montant, s'ajoute 0,2 million d'euros perçus de la CAMCA au titre de l'exclusion du périmètre de garantie de certaines créances cédées. Sur l'exercice 2018, compte tenu des dépréciations et reprises enregistrées, l'impact net des cessions de créances sur le coût du risque est une charge de 0,9 million d'euros.

1.4 - Evénements postérieurs à l'exercice 2018

Aucun événement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2018 n'est survenu pendant la période subséquente.

Note 2 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur.	20/04/2018	2018

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de l'entité sur la période.

Au 1^{er} janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

- le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues ;
- l'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio ;
- l'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking) ;
- enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation

doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, la Caisse régionale de Crédit agricole Mutuel du Nord Est a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1^{er} janvier 2018. En effet, la Caisse régionale de Crédit agricole Mutuel du Nord Est considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts

marginiaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du

cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations,
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel

du Nord Est applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe,
- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours,
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne,
- le type de garantie,
- la date de comptabilisation initiale,
- la durée à courir jusqu'à l'échéance,
- le secteur d'activité,
- l'emplacement géographique de l'emprunteur,
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement),
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises : Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises : Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont

prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont

immédiatement déclassés en encours douteux.

2.2 - Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values

potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3 - Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise

en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans (dégressif ou linéaire)
Installations techniques	10 ans (dégressif ou linéaire)
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ». Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission,
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 - Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas enregistré de provision pour risque-pays au 31 décembre 2018.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2018, les fonds pour risques bancaires généraux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, dont la destination est la couverture de risques de crédits potentiels non avérés, s'établissent à 119 millions d'euros.

2.8 - Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé,
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement,
- faisant partie d'un portefeuille de transactions, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 - Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en

devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 25 juin 2018 pour une durée de 3 ans.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du

chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements à la charge de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, relevant de la catégorie des régimes à prestations définies, sont les suivants :

- indemnités de retraite complémentaire dite « chapeau » pour les cadres de direction et pour les administrateurs,
- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble du personnel,
- indemnités de fin de carrière pour les cadres de direction.

Ces engagements sont couverts par des polices d'assurance et par une provision comptable complémentaire.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes

n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 - Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

2.15 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2018					31/12/2017		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	238				238		238	205
à terme	2 392	36	217	39 027	41 672	4	41 676	22 728
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				3 324	3 324		3 324	3 324
Total	2 630	36	217	42 351	45 234	4	45 238	26 257
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							45 238	26 257
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 220 109				1 220 109	45	1 220 154	1 682 935
Comptes et avances à terme	9 165	17 039	690 954	291 939	1 009 097	11 060	1 020 157	1 296 522
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	1 229 274	17 039	690 954	291 939	2 229 206	11 105	2 240 311	2 979 457
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 240 311	2 979 457
TOTAL							2 285 549	3 005 714

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 3 324 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune créance n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

4.1 - Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2018				31/12/2017			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	7 760	4 160			11 920		11 920	9 203
Autres concours à la clientèle	1 188 769	2 016 689	6 482 179	5 838 324	15 525 961	38 943	15 564 904	15 475 108
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	105 150				105 150	1 050	106 200	40 907
Dépréciations							(166 482)	(161 803)
VALEUR NETTE AU BILAN							15 516 542	15 363 415

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle sont nuls au 31 décembre 2018.

Parmi les créances sur la clientèle 2 597 084 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 2 679 176 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 72 404 milliers d'euros au 31 décembre 2018 d'euros contre 77 557 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 - Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	15 520 208	15 321 704
Autres pays de l'U.E.	97 103	126 798
Autres pays d'Europe	8 893	19 091
Amérique du Nord	6 443	3 792
Amérique Centrale et du Sud	1 935	1 993
Afrique et Moyen-Orient	3 175	2 917
Asie et Océanie (hors Japon)	5 274	4 977
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	15 643 031	15 481 272
Créances rattachées	39 993	43 946
Dépréciations	(166 482)	(161 803)
VALEUR NETTE AU BILAN	15 516 542	15 363 415

4.3 - Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique

Encours au 31/12/2018

(en milliers d'euros)	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 902 575	78 020	19 136	(57 880)	(14 880)
Agriculteurs	3 822 914	62 975	30 239	(50 452)	(26 126)
Autres professionnels	1 378 681	25 377	8 349	(19 600)	(6 932)
Clientèle financière	291 143	11 424	245	(9 117)	(227)
Entreprises	3 610 294	46 676	5 267	(29 334)	(4 904)
Collectivités publiques	617 940				
Autres agents économiques	59 477	111	17	(99)	(17)
TOTAL	15 683 024	224 583	63 253	(166 482)	(53 086)

Encours au 31/12/2017

(en milliers d'euros)	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 717 450	76 292	17 851	(56 807)	(14 332)
Agriculteurs	3 860 214	48 128	24 027	(39 061)	(20 627)
Autres professionnels	1 261 113	20 398	6 747	(15 698)	(5 364)
Clientèle financière	302 138	24 563	301	(20 000)	(233)
Entreprises	3 665 823	37 497	6 714	(29 106)	(6 334)
Collectivités publiques	662 425	1 426		(1 076)	
Autres agents économiques	56 055	55	1	(55)	(1)
TOTAL	15 525 218	208 359	55 641	(161 803)	(46 891)